Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 6 (1765)

Heft: 2

Artikel: Esprit de la léglisation : pour encourager l'agriculture, la population, les manufactures & le commerce

Autor: Bertrand, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

I.

ESPRIT
DE LA LE'GISLATION

Pour encourager l'agriculture, la population, les manufactures & le commerce.

Quid verum atque decens curo & rogo & omnis in hoc sum.

PAR M. J. BERTRAND *Pasteur à Orbe, membre de la Société œconomique de* BERNE.

I.

ESPRIT

DE LA LÉGISLATION

Pour encourager l'agriculture, la population, les manufactures & le commerce.

Quid verum atque decens curo & rogo & omnis in hoc sum.

PAR M. J. BERTRAND Préteur à Orbe; membre de la Société économique de BERNE.

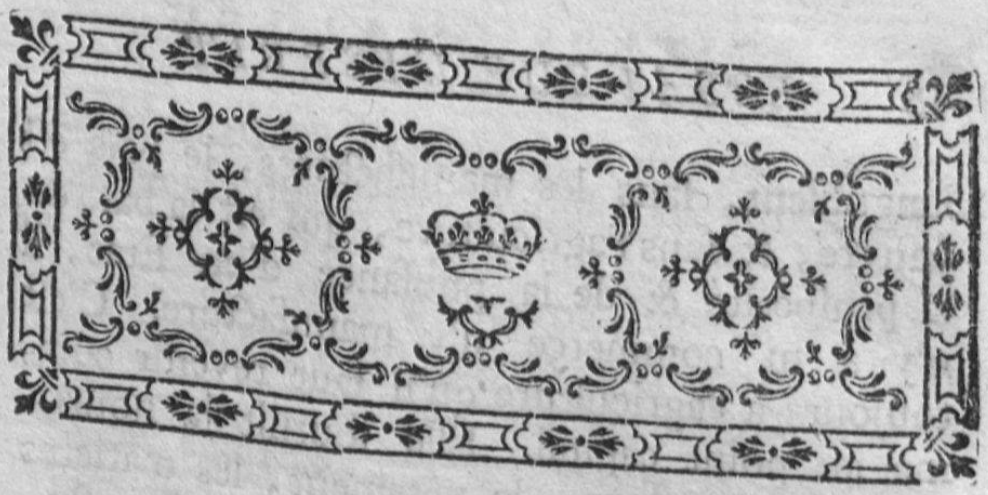

ESSAI

Sur l'esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser rélativement à cet objet essentiel, la population, les manufactures, & le commerce.

Mémoire couronné le 1. Décembre 1764. par la Société œconomique de BERNE.

AVANT-PROPOS.

Importance de l'agriculture.

LES Souverains ne sauroient travailler plus efficacément à la prospérité de leurs peuples, qu'en favorisant l'agriculture, les arts & le commerce. Dans l'état où sont aujourd'hui les choses, les provinces, sans le commerce,

lan-

languiſſent, ſans les manufactures, le païs eſt pauvre, & ſans l'agriculture, qui eſt la baſe de la proſpérité & de la puiſſance d'un Etat, il n'y a ni commerce n'y manufacture. C'eſt toujours à l'agriculture qu'il faut revenir comme au point capital. Elle fournit la nourriture, le chauffage, le vêtement, les matiéres prémiéres. Le commerce décharge du ſuperflu, & apporte l'aiſance, avec le néceſſaire. Les manufactures occupent une infinité de mains, & la population dépend & naît de l'agriculture, qui fournit la ſubſiſtance à tous ſans exception, au rentier & à l'ouvrier, comme au marchand.

Attention de ceux qui ſont appellés au gouvernement.

Il importe donc que ceux qui par leur naiſſance & leurs talens, ſont appellés à prendre part aux affaires du gouvernement, ſoïent inſtruits du raport qu'a l'agriculture avec le bien général de la nation, & qu'ils ſe perſuadent que favoriſer la population, encourager les arts, protéger les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de raport à la perfection de l'agriculture, c'eſt augmenter la puiſſance réelle & abſoluë d'un Etat.

Occaſion de cet eſſai.

En liſant l'avis inſéré dans le recueil œconomique, de la part de M. le Comte MNISZECH, ſur

ſur la queſtion énoncée à la tête de cet eſſai, j'ai ſupoſé que j'étois conſulté par un Seigneur déja très inſtruit, qui, en comparant ſes lumiéres avec celles des autres, cherchoit à s'inſtruire encore d'avantage & à ſe mettre toujours mieux en état de remplir avec diſtinction les poſtes éminens, où ſes vertus & ſes talens, plus encore que ſa naiſſance, ſemblent déja l'apeller.

Devoirs d'un citoïen.

Il eſt ſans doûte du devoir de châque citoïen d'obéir aux loix, mais il lui eſt permis de réfléchir ſur l'eſprit qui doit animer les législateurs, pourvû que ce ſoit toujours d'une maniére à faire reſpecter l'autorité d'où les loix émanent.

Je ne m'érige point en législateur. On ne trouvera dans ce mémoire ni loix ni réglemens. Ce ſeroit également ſortir de ma ſphère & de la queſtion.

Différence des loix.

Les loix doivent être différentes ſelon les païs, & former par leur aſſemblage un ſyſtème adapté aux circonſtances du tems, des lieux & des perſonnes. C'eſt le code des réglemens nationaux, qui doit être rélatif a la diverſité du terrein, au climat, aux productions, au caractére des habitans, à la nature & à l'eſpéce du gouvernement, aux diverſes rélations

que l'Etat ſoûtient avec ſes voiſins, à l'étenduë du païs, au plus ou moins de facilités des tranſports ſoit intérieurs ſoit extérieurs.

Eſprit de la législation, ce que c'eſt.

Par L'ESPRIT DE LA LE'GISLATION, ſur lequel on demande des éclairciſſemens, j'entens les *ſentimens*, les *principes*, les *vuës*, qui peuvent diriger, les atentions que doivent avoir & les *moïens* que ſont apellés à mettre en œuvre les législateurs, les Princes ou leurs Miniſtres, tous ceux, en un mot, qui par leurs emplois ont part directement ou indirectement, ſoit à la formation des loix, ſoit à leur éxécution, lorſqu'ils ſe propoſent de procurer le plus grand bien de ceux qui ſont ſoûmis à leur autorité & de favoriſer la population, les arts, les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de raport à l'agriculture.

Objet de ce mémoire.

Donner les ordonnances les plus ſimples, qui embraſſent tous ces divers objêts, emploïer les meilleurs moïens pour parvenir à ce but, voila le problême le plus intéreſſant de la politique intérieure & celui que j'eſſaïe de réſoudre dans ce mémoire.

Idée générale de la législation.

La *législation* eſt l'art d'étudier le génie & la conſtitution des peuples, pour leur faire trouver les loix néceſſaires, la ſubordination avantageuſe & l'obéiſſance douce. Elle embraſſe tout le ſyſtème politique de l'Etat, afin que toutes ſes reſſources tendent au profit des particuliers de tous les ordres, & que les talens des particuliers à leur tour tendent à l'avantage, à la force, & à la gloire de la ſociété. C'eſt là régner en homme & ſur des hommes.

Sources de la variété des loix.

Toutes les circonſtances *phyſiques* & *morales*, *néceſſaires* & *rélatives*, *paſſagéres* & *permanentes* qui environnent une nation, en éclairant la législation, dictent ſes ordonnances. C'eſt dans toutes ces circonſtances éxactement peſées, & habilement combinées que doivent ſe trouver les raiſons des loix, & toutes ces raiſons réunies forment *l'eſprit de la législation* favorable à l'agriculture. Une circonſtance eſſentielle omiſe, tout le ſyſtème eſt manqué. Après ces idées générales j'entre en matiére. Je ne répond pas qu'il n'y ait dans ce mémoire quelques répétitions. La vérité eſt unique, les mêmes principes reviennent néceſſairement dès qu'on ſe hazarde d'entrer dans le détail.

CHAPITRE PREMIER.

Obſtacles que la législation doit tâcher d'enlever.

Obſtacles à l'agriculture.

LE ſage législateur voit les obſtacles qui s'opoſent à la perfection de l'agriculture, afin de les lever.

Obſtacles moraux.

Quelques uns de ces obſtacles naiſſent des mœurs des peuples, de leur caractère, de leurs préjugés & de leurs vices. Ce ſont les obſtacles *moraux.*

Obſtacles phyſiques.

D'autres viennent du terroir, du climat, des innondations, des torrens, de la facilité ou de la difficulté des tranſports par terre ou par eau, de l'emplacement des habitations & des villages, de la grandeur & du nombre des villes, des domaines trop morcellés ou réunis en trop grand mas, de la trop grande quantité de terres qui ſont en main-morte, de ce qu'il n'y a pas de proportion entre les prés & les terres cultivées &c. Ce ſont les obſtacles *phyſiques.*

Obſtacles civils.

Grand nombre d'obſtacles encore ont leur ſource dans les établiſſements civils & les uſa-

ges

ges de police. Les droits de bourgeoisie, les compâturages, les parcours, ou les pâturages réciproques, les communes, la division des soles, l'éloignement des tribunaux & des juges, les formalités qui alongent les procès, les retraits lignagers, tout cela forme des obstacles *civils*.

Obstacles domestiques.

La coûtume, la routine, l'éducation, les intérêts personnels, l'éxemple peuvent en produire un grand nombre d'autres, qui seront *domestiques*.

Obstacles féodaux.

Enfin, quelques uns de ces obstacles peuvent se trouver dans les droits du Souverain, ou dans la maniére de les éxercer: dans la nature des revenus publics ou dans la maniére de les percevoir. Les impots arbitraires seront toujours pernicieux. Les droits des Seigneurs de fiefs, les laods, les corvées, (*a*) les censes, les milices, l'amphithéose ou l'indivision & les diverses servitudes sont des entraves difficiles à rompre. Tout cela forme la classe des obstacles *féodaux*, qui viennent de la domination & de ses prétentions gotiques.

(*a*) On trouvera d'excellentes réfléxions sur les corvées, dans le récueil œcon. de l'Illustre Société 1764. I. pag. 147 & suivantes.

CHAPITRE II.

Réflexions générales sur les moïens d'enlever les obstacles.

Connoissance des obstacles, nécessaire.

POUR enlever ces obstacles je les envisage dans leur plus grande généralité.

D'abord un législateur bien intentioné s'applique à bien connoitre ces obstacles. Comment découvrir ou appliquer éficacément le remède, si la nature du mal est cachée? Souvent même il suffit de connoître le mal pour le guérir.

Il faut attaquer les obstacles dans leur origine.

Il faut surtout être instruit du prémier principe du désordre. Sans cela on multiplie les ordonnances, qui, bien loin de rémédier au mal, ne font qu'en produire de nouvaux. Il est de la législation comme de la médecine. Les maladies de l'Etat doivent être attaquées dans leur origine & les palliatifs ne sont pas pour les maux pressans. Comme le médecin encore, le législateur ne s'écarte point de ses principes bien combinés & bien médités, pour quelques inconvéniens de détail. Il faut quelquefois une sorte de conquête ou de révolution pour lever de grands obstacles & corriger de grands abus.

Inspirer

Inſpirer de la confiance au peuple.

Mais il ſuffit ſouvent pour corriger les abus & réveiller les mœurs, que le peuple s'apperçoive que le gouvernement s'occupe de lui & de ſon bien-être, & qu'il penſe à le mettre à l'aiſe. Les ſuccès de l'adminiſtration de SULLY furent dûs en grande partie à l'éxacte obſervation de ces deux régles.

Harmonie des réglemens.

En cherchant à lever un obſtacle, on doit prendre garde que les vuës ne ſe croiſent pas, qu'en voulant favoriſer les arts ou le commerce, on ne dérange pas l'agriculture, qui doit toujours être notre prémier objet: qu'en protégeant le citadin on ne ſurcharge pas le païſan: qu'en favoriſant les capitales, on ne faſſe pas du tort aux campagnes & que pour un intérêt momentané on ne cauſe pas des maux d'un ſiécle. Tous les réglemens doivent être en harmonie.

Conſulter la nature du païs.

Prétendre par des réglemens favorables ſoit à l'agriculture, ſoit aux arts, ſoit au commerce, forcer la nature du païs, c'eſt une chimère. S'attacher à perfectionner les avantages naturels du païs & à en tirer le meilleur parti poſſible, voila l'objet de l'atention d'un législateur ſage.

Eviter les grands changemens.

Il ſeroit de même pour l'ordinaire fort dangéreux de preſcrire tout à coup des changemens conſidérables. Toutes les révolutions ſubites dérangent l'induſtrie & l'œconomie. Les établiſſemens les plus utiles doivent être ménagés de loin & amenés peu à peu, ſans violence & avec ſyſtème. Si l'on ſe propoſoit par éxemple d'abolir les communes, on commenceroit par abolir le parcours ſur les prés, enſuite les compâturages. On mettroit après celà en défens les champs pour le gros bétail. On fermeroit les bois, enfin on partageroit les pâtures communes. Telle eſt la marche qu'on pourroit ſuivre pour opérer un changement ſi déſirable. J'ai même ouï dire qu'il n'étoit pas toujours à propos que le législateur manifeſtât d'abord le détail du plan qu'il auroit formé, & qu'il convenoit quelque fois, de ne le faire connoître que par parties, ſuivant les circonſtances & à meſure que le beſoin le réquiert.

Ménager les préjugés des peuples.

On doit, par la même raiſon, éviter avec ſoin de heurter les préjugés des peuples ou des corporations, il faut les amener doucement au but qu'on ſe propoſe, ſans même qu'ils s'en apperçoivent. Souvent, l'opinion met au rang des actes de deſpotiſme les inſtitutions les plus ſages, dès qu'elles choquent les préjugés communs & la maniére de penſer de la nation.

Qui

Qui ne connoît l'empire de l'opinion ſur les hommes? Le meilleur ſeroit d'engager les corps, les communautés à changer eux mêmes leurs uſages contraires au bien public & à abandonner volontairement des priviléges funeſtes, en leur faiſant peu à peu comprendre les inconvéniens de ces uſages & de ces priviléges. Les agriculteurs ſavent que les moïens lens, mais ſuivis, ſont les ſeuls efficaces.

Inſinuations, leur effet.

Quelque fois de ſimples inſinuations faites par le législateur produiroient plus d'effets que les loix les plus préciſes.

Correction des priviléges.

Souvent il ſuffiroit de corriger les abus qui peuvent s'être gliſſés dans l'éxercice du privilége ou des droits.

Dédomagemens.

On pourroit dans d'autres occaſions dédommager le particulier ou le corps qui ſeroit léſé par la ſuppreſſion ou la limitation de ſon droit. Quel meilleur uſage pourroit-on jamais faire des revenus publics que de les emploïer au bien public & à l'avantage de toute la nation? Dans ce cas le ſouverain ſéme pour recueillir.

Statuts à tems.

La prudence demande d'ordinaire qu'on propoſe

pose des statuts à tems, & par essai. La méthode convient sur-tout dans les cas compliqués, lorsqu'il s'agit de nouvelles concessions, ou de limiter certains usages dont les possesseurs sont jaloux.

Profiter des préjugés des peuples.

C'est un grand art dans la législation de savoir profiter des préjugés mêmes de la nation, pour son plus grand bien. Le parlement d'Angleterre à aboli la plûpart des pâtures communes par un acte d'autorité : il a prescrit des échanges pour des cantonnemens, sans aucune opposition. Les Anglois, comme tous les autres peuples, aiment leurs usages, & plus que tous les autres peuples, ils craignent les coups d'autorité, mais ils sont toujours disposés à se soûmettre aux décisions de leurs parlemens, si le Roi ne peut être soupçonné d'avoir parlé; & des gens bien intentionnés ont profité de ce principe national.

Veiller sur l'éducation des enfans.

Un législateur occupé en pére de la patrie de la félicité de ses peuples, veille sur l'éducation nationale, afin que les enfans succent avec le lait les principes & les maximes, qui peuvent contribuer au bonheur du public & à la prospérité des particuliers. Sur ce principe, je ne comprens pas comment on peut abandonner l'éducation publique à des instructeurs qui ne

dépendent

dépendent pas du gouvernement, ou qui tiennent peu à l'Etat.

S'opposer aux, vices du climat.

M. De MONTESQUIEU avertit les législateurs de s'opposer aux vices du climat & de diriger leurs loix en conséquence. Dans les païs chauds il s'agit de combattre l'indolence, le repos, l'inaction. « Quoi, dit-il, de plus insensé, que » la législation de Föé, qui prescrit le quiétis- » me? Quoi de plus sage que la législation des » Chinois, qui ont fait leur loix toutes pra- » tiques. L'agriculture, les arts, les manufac- » tures, le commerce, éxigent un peuple so- » bre, laborieux, vigilant, assidu, & actif. »

Consulter les sujêts avant que d'ordonner.

J'aprouve tout-à-fait la méthode qu'emploïent certains ministres habiles. Ils demandent des mémoires, ils consultent les provinces, les villes & les communautés, sur quelques changemens un peu considérables en agriculture, & ils statuent sur les éclaircissemens donnés. Nous avons vû, il y a une cinquantaine d'années, LL. EE. de Berne suivre avec succès cette route pour l'abolition du pâturage reciproque ou du parcours. Mais ils n'ont pas également réussi, lorsqu'ils consultérent il y a quelques années les communautés, pour savoir si elles vouloient recevoir quelques étrangers laborieux, qui étoient forcés d'abandonner leur patrie. Comme on n'a-

joûta

joûta rien à la queſtion, les communautés ne répondirent rien, & tout fut dit.

Eſprit inquiêts cenſurés.

Législateurs ſoïés en garde contre les eſprits inquiêts & novateurs. Ils ſont mécontens de tout ce qui eſt, & ils n'aiment que ce qui n'eſt pas.

Ne pas ſacrifier l'avenir au preſent.

En enlevant un obſtacle il faut prendre garde de n'en pas faire naître de plus fâcheux encore. Les vuës du législateur ne ſont pas bornées au préſent, à un ordre particulier de perſonnes, à certains lieux.

Il prévoit tous les effets qui réſulteront du changement propoſé, ou de l'octroi demandé. Sa prévoïance qui s'étend à tout, lui fait décider ſûrement ce qui ſera le plus utile à la nation préſente & avenir. On parle beaucoup, par éxemple, des inconvéniens des terres morcellées; cependant je ne crois pas que les mas doivent être au deſſus des forces d'un païſan, & il eſt démontré qu'un domaine médiocre raporte plus à proportion qu'un grand.

Les villages raſſemblés ſont préjudiciables, il eſt vrai, mais les granges écartées ont plus d'inconvéniens encore. Diminuer les terres aſſujetties au parcours pour augmenter les communes, c'eſt ſubſtituer à un mal, un mal plus grand encore. Abolir les communes, en les vendant au profit de la caiſſe publique, ou en les partageant avec la permiſſion de les aliéner, c'eſt priver les pauvres à venir d'un ſe-

cours

cours permanent de ſubſiſtance, comme ſi les races futures ne faiſoient pas partie de la communauté, qui doit être ſupoſée devoir durer autant que le monde. Les éxemples de pareilles mépriſes ſont fréquentes, & la prudence doit tout peſer, tout combiner, tout comparer.

Nature des loix & leur ſanction.

Les loix doivent être claires, fixes, en petit nombre, & leur violation irrémiſſible. Dès que l'indulgence ou la partialité s'en mèlent, tout eſt dans le déſordre. Les païs où les tribunaux ſe permettent de limiter & de reſtreindre les loix, tendent à l'anarchie & s'il y a eſpérance de grace, la loi eſt nulle; ſeulement il faut prendre garde que la peine de la loi ſoit proportionnée à la nature de la défenſe. Un législateur en agriculture ne doit jamais être législateur terrible, & il n'appartient qu'aux Japonnois de punir de légéres fautes comme de grands crimes.

Peines exceſſives.

Il ſemble cependant qu'en pluſieurs cas, certains monarques Européens tombent dans le même excès. Lorſque je lis qu'en Eſpagne, on condamne un noble, qui a introduit du tabac rapé dans le païs, à perdre ſa nobleſſe & à être enſuite éxilé en Afrique, ou un roturier à être pendu: je me dis à moi-même, l'honeur ou la vie d'un homme valent-ils ſi peu?

Secours

Secours pécuniaires.

Le prince peut ſouvent, avec quelques ſommes emploiées ou confiées à propos, corriger certains vices du terrein. Il peut par quelques avances ou quelques gratifications contribuer à deſſécher des marais, à donner un nouveau cours à des riviéres, à conſtruire des digues, à rompre l'impétuoſité d'un torrent en diviſant ſes eaux, à établir des ponts, à défricher des terres. &c. Il peut fournir des ingénieurs, des inſpecteurs pour ces ouvrages &c: Ces moïens qui indiquent le but, & procurent les ſecours, ſont mille fois plus éficaces que les ordonnances.

Harmonies entre les loix, les ſentences & les reſcripts.

Il ne faut jamais confondre les loix avec les ſentences, ni même avec les reſcripts. Les ſentences décident des affaires particuliéres, les reſcripts déterminent ſur les circonſtances propoſées, au-lieu que les loix ſtatuent en général; cependant les princes dans leurs reſcripts, & les juges dans leur ſentences ne doivent jamais perdre de vuë le plus grand avantage de l'agriculture, des arts, des manufactures & du commerce.

Cri général indique la néceſſité de la reforme.

Enfin, lorſque dans un païs, les choſes ſont parvenuës à un point que le cri général de la nation demande une réforme, conclués qu'il y a quelque vice eſſentiel dans la conſtitution, & qu'il eſt tems d'en chercher le reméde. N'eſt-ce point là, par éxemple, le cas où ſe trouvent aujourd'hui en France les finances & les financiers? Content de ce petit nombre de maximes plutôt indiquées que dévelopées, je n'ai pas dit tout ce que j'aurois pû propoſer, pour lever les obſtacles aux progrès de l'agriculture, mais il eſt aiſé, en châque lieu de découvrir ces obſtacles, & il eſt indiſpenſable de travailler à les lever. Tel doit être l'eſprit de la législation à cet égard, & ſi l'on à réuſſi, il reſte peu de choſe à faire.

CHAPITRE III.

Moïens d'encourager l'agriculture.

LEs obſtacles levés, les encouragemens ſont faciles à imaginer.

Modération & ſimplicité nationale.

Dans un païs de culture, il faut d'abord entretenir par tous les moïens poſſibles la *modération, la frugalité, la ſimplicité des mœurs*, & bannir tout ce qui reſſent le luxe. Lorſque les païſans voïent les rentiers déſœuvrés, qui paſſent leurs jours dans la diſſipation, le jeu,

les

les plaisirs, il est impossible qu'ils ne sentent pas trop fortement les travaux durs & pénibles auxquels ils sont assujettis.

Liberté personnelle.

Il n'est pas moins nécessaire d'assûrer la liberté des laboureurs, des colons & des païsans. C'est la *liberté personnelle.* Toute servitude dégrade l'humanité, éteint le génie, arrête l'activité. Telle fut la sagesse du Canton de Berne, qui dans le siécle passé, ordonna à tous les Seigneurs d'affranchir leurs vassaux de main-morte. Par les mêmes principes d'humanité, le Roi de Dannemarck a affranchi les peuples de la Norvège. Des serfs, comme le sont les païsans en Pologne, en Bohême & en quelques lieux de l'Allemagne, ne sauroient cultiver les terres avec intelligence & avec courage, sous le poids des chaînes qui les accablent? Je ne comprens pas même qu'un Etat, dont les peuples sont esclaves, puisse longtems conserver son indépendance & sa liberté.

Liberté territoriale.

La *liberté territoriale* n'est pas moins nécessaire. Elle consiste dans la propriété, le libre usage & la sûreté du possessoire. Vingt années de possessoire & même dix, forment un titre respectable & l'usucapion devroit suffire pour assûrer la propriété ou l'usage des eaux & des aisances.

Lorsque

» Lorſque les Perſes étoient maîtres de l'A-
» ſie, dit M. de MONTESQUIEU, ils permet-
» toient à ceux qui aménéroient de l'eau de
» fontaine, en quelque lieu qui n'auroit point
» été encore arroſé, d'en jouir pendant cinq
» générations. Et comme il ſort quantité de
» ruiſſaux du mont Taurus, ils n'épargnérent
» aucune dépenſe pour en faire venir de l'eau.
» Aujourd'hui, ſans ſavoir d'où elle peut ve-
» nir, on la trouve dans ſes champs & dans
» ſes jardins. »

Il eſt certain que les dificultés qu'on fait, en divers lieux, à ceux qui ont trouvé des eaux & creuſé des ſources, ſont très préjudiciables à l'œconomie champêtre ; & je vois en certains païs, un mélange de liberté de la part de nos Princes, avec un mélange d'eſclavage de la part des communautés & des vaſſaux, qui étonne.

Impôts.

Le *rehauſſement des impôts* à proportion de l'amélioration des fonds, eſt une violation très funeſte de la loi de propriété & de liberté. Je connois des provinces où les païſans les plus riches ne portent que des ſabôts, des bonnets & de mauvaiſes ſouquénilles, dans la crainte que les préposés ſur les impôts & les éxacteurs ne les ſurchargent. Toute ordonnance, toute ſentence qui attaque directement ou indirectement la propriété eſt deſtructive pour l'agriculture.

Liberté d'exportation des denrées.

Vient enſuite la *liberté de l'exportation* des denrées & du produit des terres & pour l'intérieur du païs & pour l'étranger. Si les défenſes ſubſiſtent, & que dans les années d'abondance, on ait beſoin de permiſſions particuliéres, on ne les accorde qu'à prix d'argent, & avec des lenteurs, qui en font perdre tout le fruit aux cultivateurs & aux marchands. Que la liberté d'exportation ſoit conſtante, générale, & qu'on en ſuſpende ſeulement l'effet dans les années malheureuſes, où la hauſſe du prix deviendroit à charge au peuple. On a vû la culture fleurir en Angleterre, depuis que l'Etat a accordé des récompenſes aux négocians, qui faiſoient ſortir des grains. Mais nous aurons occaſion de reprendre ce ſujet, lorſqu'il s'agira de parler du commerce.

Honeurs dûs à l'agriculture.

Mettre en honeur l'agriculture, donner de la conſidération au laboureur: c'eſt encore un encouragement aſſûré. Les rélations de la Chine parlent de la cérémonie d'ouvrir les terres que l'Empéreur fait tous les ans. Pluſieurs Roix des Indes font quelque choſe de pareil. Chés les anciens Perſes, le huitiéme jour du mois nommé *Chorrem-ruz*, les Roix quittoient leurs faſte pour manger avec les laboureurs. C'eſt ce que raporte M. de MONTESQUIEU

&

& il regarde ces institutions, comme admirables pour encourager l'agriculture.

Récompenses aux cultivateurs.

Accordés des éxemptions, des primes, des prix, des médailles aux habiles cultivateurs & des distinctions aux œconomes industrieux. A la Chine, l'Empéreur est informé châque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession, & il le fait Mandarin du huitiéme ordre. Car le païsan est prénable par l'amour de la gloire, comme le grand Seigneur. On a trouvé le moïen en Europe, par de petits priviléges accordés à ceux qui travaillent aux mines, de se procurer suffisamment d'ouvriers pour un ouvrage, où l'on ne comprenoit pas autrefois qu'on pût emploïer d'autres personnes que des esclaves ou des criminels.

Exemple des supérieurs.

Les mœurs, les lumiéres & le goût de ceux qui commandent, s'insinuent jusques dans les classes inférieures. Toutes les personnes donc qui tiennent quelque rang dans un païs de culture, doivent donner l'éxemple. Les écrivains, en donnant des idées plus vraïes, des laboureurs & de leurs occupations & les Magistrats en ménageant en faveur des campagnes, la protection du gouvernement. Les riches aideront par de petits secours, les laboureurs de bonne volonté, & les Seigneurs sur leurs

terres, trouveront dans l'œconomie de leur domaine & dans l'attention qu'ils donneront aux terres de leur vassaux, un éxercice salutaire, une augmentation de revenus, & un délassement utile & convenable. On sait les railleries que le bon Roi HENRI IV. faisoit des gentils-hommes qui quittoient leurs terres pour venir briller à la cour.

Réduction des grands domaines.

On favoriseroit certainement l'agriculture, si l'on pouvoit réduire tous les domaines en petits mas séparés, afin qu'une seule & même famille put aisément faire valoir sa possession & la cultiver à son plus grand avantage. S'ils sont plus grands, diverses familles manquent nécessairement de terres, & ne sont plus attachés à la glébe par les liens de la propriété, toujours si flateuse.

Instruction du peuple.

Je suis dans l'idée que l'éducation du peuple de la campagne doit être favorisée par tous les moïens, qui sont dans les mains du Souverain, & que toutes les classes de citoïens ont droit à l'éducation publique & à des instructions rélatives à leur condition. C'est l'avis de M. de VATTEL, du Baron de BILEFELD, de M. de la CHALOTAIS & de divers autres écrivains célébres qui ont défendu les priviléges de l'humanité. Ils condamnent les maximes de ceux qui veulent tenir les païsans dans l'ignorance.

Je

Je ſuis même perſuadé que l'ignorance du peuple jettera toûjours dans l'indolence les perſonnes d'un ordre plus élevé, & que les lumiéres du laboureur exciteront néceſſairement l'émulation de la nobleſſe. On ſuppoſe apparemment qu'on trouvera plus de docilité & de ſoûmiſſion dans des ſujèts ignorans que chés ceux qui auroient plus de connoiſſances. N'eſt-ce point là une erreur? Je vois du moins dans nos païs tempérés ou froids que les plus ignorans ſont les plus brutaux, & les moins diſciplinables. Les ſiécles les plus ténébreux ont été auſſi les plus féconds en rébélions & en guerres civiles. L'ignorance & la ſervitude doivent être reléguées avec la timidité dans les païs où régne l'affreux deſpotiſme. Il eſt certain qu'un laboureur éxécute facilement & éxactement ſes ouvrages, à proportion qu'il a plus d'intelligence. En un mot, l'ignorance n'eſt bonne à rien.

Aiſance du peuple.

Je ne ſai dans quelle région barbare on a puiſé la maxime que pour faire travailler le peuple, il falloit l'apauvrir. Par tout ce qui ſe paſſe ſous mes yeux, je vois au contraire que l'aiſance anime le païſan au travail, & que la miſére l'abbat & le décourage. Ailleurs c'eſt la même choſe.

» Vous ne vous tromperés jamais en déci-
» dant qu'une province eſt pauvre lorſqu'il y
» a beaucoup de fainéans. Et qu'on ne diſe

„ pas que la fainéantise est la cause de cette „ misére, car dans les cantons de ces pro- „ vinces, où le païsan peut acquérir un peu „ d'aisance, on le voit se ranimer sur le champ „ & prendre à cœur le travail. " C'est une réfléxion de l'auteur des observations sur divers moïens de soûtenir & d'encourager l'agriculture 1756.

Favoriser les productions de châque district.

Favorisés par des encouragemens, des éxemptions, des priviléges, des récompenses, par l'établissement des grands chemins, les produits propres à châque district & la proportion entre les prairies & les terres en labour. Tout cela est aisé au législateur souverain.

Favorisés de même les haras, les nourris & les engrais dans les lieux d'où l'exportation des fourages est difficile : en d'autres lieux, la culture du chanvre, du lin, de la navette, de la garance, du tabac, du saffran, du houblon, de la guède ou du pastel, du mûrier blanc &c. Si les grains sont assés abondans pour en faire de la bierre, de l'amidon, de la poudre à poudrer &c. protégés les établissemens nécessaires pour cela : dès qu'une fois les établissemens sont solides, que les cultures sont en bon train, & en état de se soûtenir par elles-mêmes, on peut enlever les éxemptions, ou les restreindre.

Etude

Etude de l'agriculture.

Les Professeurs dans les académies & les universités devroient être tenus de donner des leçons rélatives à l'agriculture & les étudians en Théologie obligés d'y assister. En Suéde on enseigne les principes de l'agriculture à ceux qui se destinent aux cures de la campagne. Il n'y a même rien dans cette étude qui ne soit propre à donner du rélief aux plus grands prélats, & si les laboureurs ont besoin de direction à la campagne, ils ont plus besoin encore de protection à la ville.

Bon marché du sel.

Dans les païs de culture & en particulier s'ils abondent en bestiaux, il convient que le sel soit à bon marché, afin que le païsan & le vacher puissent en donner à l'ordinaire à leurs bêtes à cornes. Le sel excite leur appétit & les préserve de beaucoup de maladies, surtout dans les provinces éloignées de la mer, où les herbages renferment moins de parties salines. SULLY en plusieurs endroits de ses mémoires, se récrie contre la dureté extrême qu'il y a de vendre fort cher à des pauvres, une denrée si commune & si nécessaire.

Expédition des procès.

Il est encore important que dans les païs de culture, les procès s'expédient avec célérité,

que les tribunaux ſoïent à portée, & que les Magiſtrats ſoïent acceſſibles. Un laboureur n'a ni tems, ni argent à perdre, il ne peut ſuporter les hauteurs des grands, ni les rébufades de leurs laquais.

Sociétés d'agriculture.

L'établiſſement des ſociétés d'agriculture & la protection que le Souverain leur accorde ne peuvent être que très-utiles. Quoi qu'en puiſſent dire les hommes frivoles & déſœuvrés, ces ſociétés bien dirigées, ſerviront toujours à entretenir les vrais principes de la culture, parmi les perſonnes de naiſſance, d'où ils ſe répandront néceſſairement juſqu'aux laboureurs, à donner de l'émulation aux agriculteurs, à rendre générales les meilleures méthodes, à faire connoître les pratiques vicieuſes.

Les membres de ces ſociétés eſſaïeront de nouvelles cultures, naturaliſeront des plantes éxotiques & procureront des inſtructions élémentaires d'agriculture aux paiſans. Ils éxerceront enfin, par amour pour la patrie, des fonctions qui ont quelque raport à l'office des *Cenſores agrarii* établis chés les Romains, qui ſouvent forçoient au travail les fénéans par des châtimens. Les Grecs ſuivoient la même politique. Et ne craignés rien pour votre liberté, peuples cultivateurs, pendant que vos maîtres ſeront élevés dans le reſpect qui eſt dû à vos travaux! Si Rome eſt tombée dans l'eſclavage

ce

ce n'a point été par les réglemens des cenſeurs ruraux, mais par la tirannie des ambitieux qui les ont abolis.

Ecoles vétérinaires.

Le législateur favoriſeroit encore l'agriculture, en établiſſant des écoles vétérinaires ſur le plan de celle de Lyon. En attendant, les ſociétés d'agriculture pourroient procurer aux gens de la campagne quelque livre élémentaire ſur un ſujet d'une auſſi grande conſéquence.

Je me ſuis un peu étendu ſur ces prémiéres régles de la législation, parce que l'agriculture eſt un art de prémiére néceſſité, & on a vû les Romains & pluſieurs autres peuples devenir très-puiſſans, ſans le ſécours des manufactures & du commerce: mais ſans l'agriculture, aucun Etat ne ſauroit être floriſſant.

Mais en vain voudroit-on entreprendre de perfectionner l'agriculture, ſi l'on ne cherchoit à favoriſer la population: puiſque pour cultiver les terres, il faut des travailleurs, il en faut même un très grand nombre, ſurtout ſi à la culture, on veut encore joindre les manufactures & le commerce.

CHAP.

CHAPITRE IV.

La législation considérée rélativement à la population.

Liaison de l'agriculture & de la population.

L'Abondance des denrées & la facilité de la subsistance favorisent déja la population, comme la population augmentée fait à son tour abonder les denrées & les productions de la terre. Le nombre des habitans avec l'abondance des choses nécessaires constitue aussi la force réelle & permanente, la puissance propre & rélative d'un Etat. Le bonheur, la sûreté & les richesses d'un peuple, du public & des particuliers, sont toujours proportionnées au nombre des habitans. Cet article éxige donc toute l'attention du législateur.

Atention au climat.

En général l'esprit des loix par rapport à la population doit être assorti au climat, aux réssources tant extérieures qu'intérieures. Dans la plûpart des païs la nature a tout fait, mais souvent on contrecarre la nature. Il n'y en a qu'un petit nombre, où il faille aider la nature à déploïer son action. Les législateurs sont assés intelligens pour entendre s'ils le veulent ce que je dis.

Moïens particuliers.

Voici quelques moïens particuliers, propres à favorifer la population.

Conftitution du gouvernement.

Le prémier & le principal gît dans la conftitution même de l'Etat. Tout gouvernement où régnent la douceur, la juftice, la fûreté, la liberté, doit néceffairement fe peupler.

On aime habiter un païs dont les loix protégent conftamment, généralement & fans impartialité, l'honeur, les biens, la vie de tous les fujèts fans aucune diftinction, & dont les Magiftrats répriment fans acception des perfonnes, la violence, la chicane, la tirannie & l'opreffion. Ces avantages peuvent fe trouver dans une monarchie bien réglée, comme dans une république fage, & toutes les républiques n'en jouïffent pas. „ En Pologne, dit „ M. SUSSMILCH, les onze douziémes font „ efclaves, une douziéme font nobles, qui „ jouïffent d'une liberté préjudiciable à l'Etat „ & à la population.

Réffources.

A la douceur du gouvernement tient l'attention du fouverain à procurer à tous les citoïens, des occupations felon leurs talens, & des réffources fuivant leur induftrie. Un païs où les terres font fagement diftribuées, où les manu-

manufactures & le commerce fleuriſſent, où les arts & les ſciences proſpérent, peut fournir à châcun des occupations, & plus la population ſera grande, plus auſſi il s'ouvrira de réſſources pour châque individu, tant les occupations des hommes ſont ſuſceptibles de variété & d'augmentation.

Conſervation des priviléges.

L'attention ſoûtenuë du Prince & de tous ceux qui doivent faire éxécuter les réglemens, à maintenir les peuples au bénéfice des chartres, des capitulations, des conceſſions, des priviléges contribuent à peupler un païs. S'il s'y gliſſe des abus réformables, il faut les corriger. Rien de plus déplaiſant pour un corps, une communauté ou un peuple, que d'avoir continuellement à luter contre les entrepriſes des intendans, qui en veulent à ſes droits.

Police.

Il faut auſſi que la police donne & aſſûre aux particuliers la propriété de ce qu'ils poſſédent. Il n'y a que l'eſprit de propriété & les charmes ou la ſûrêté de la jouïſſance, qui puiſſent éxciter l'émulation, animer l'induſtrie. Si le propriétaire n'a qu'un poſſeſſoire précaire, & qu'il ne ſoit pas aſſûré de ce qu'il poſſéde, ſi les impôts ſont éxorbitans, ou arbitraires, ſi les éxacteurs éxcédent dans leurs pourſuite, ſi toutes les terres ſont au Prince, ou

ou aux Seigneurs, si les fonds sont chargés de cens trop forts, si seulement une grande partie des terres sont entre les mains des riches, ou des gens de main-morte & réunies en gros mas, le cultivateur, qui fait le gros de la nation, n'est plus que serf ou manœuvre: n'étant plus attaché à la glèbe par l'intérêt & la propriété, il se retire & s'expatrie.

Partage des communes.

On ne sauroit sans doûte rappeller les loix agraires des Romains. Mais ne seroit ce point suivre l'esprit de ces loix, que de partager une partie des communes entre les usufritiers & de les fixer en leurs mains, en les rendant tellement inaliénables, que même le produit, considéré comme la subsistance du pauvre, n'en pût être saisi par aucun créancier?

Servitude contraire à la population.

La servitude est directement oposée á la population, aussi bien que le despotisme, & si dans un païs d'esclaves il reste une certaine quantité d'habitans, il faut que l'humanité des maîtres adoucisse extraordinairement les horreurs de la servitude. J'ai été surpris de voir M. MELON, d'ailleurs si sensé, plaider en faveur du rétablissement d'une sorte d'esclavage en Europe. J'ai éxaminé les régles d'esclavage qu'il prescrit, elles seroient admirables si leur observation étoit possible. Mais je vois tous

les

les jours qu'on abuſe des meilleures choſes, ne ſeroit-il donc pas à craindre qu'on n'abuſât d'une auſſi mauvaiſe?

En liſant l'éloge que le *voïageur Philoſophe* (a) oſe faire du déſpotiſme, j'ai vû un orateur, qui éſſaie de pallier un paradoxe, & un ſophiſte qui veut montrer qu'on peut faire l'éloge de la peſte ou de l'aſſaſſinat: mais vous, ô Illuſtre MONTESQUIEU que vous êtes reſpectable à mes yeux! Vous prenés la défenſe de l'humanité, en démontrant aux déſpotes qu'ils font une œuvre qui les trompe.

Tolérance & liberté de conſcience.

Enfin, tout Etat qui, par un gouvernement doux, juſte & modéré, veut augmenter ſa population, doit être tolérant & accorder la liberté de conſcience. La Hollande, qui offre un refuge aſſûré à tous les opprimés & les perſécutés eſt le païs le plus peuplé de l'Europe. On compte dans les dix-ſept provinces cinq millions d'habitans, & la ſeule province de Hollande en poſſéde la moitié.

Ouvrés les faſtes des nations, & vous aprendrés que l'inquiſition, les éxécutions militaires, les dragonades, les cachôts, l'enlévement des enfans, les guerres de religion & les buchers emploïés contre ceux qu'on traite d'hérétiques, ont coûté la vie à des millions de citoïens, dans la plûpart des païs de l'Europe.

Bien-

(a) M. de *Liſtonai* Tom. II. ch. V. p. 85. & ſuiv.

Bien-être.

Il reste donc vrai, que plus un gouvernement se distinguera par la douceur, la justice, la sûrêté, la liberté civile & ecclésiastique, plus il sera propre à attirer les étrangers, à retenir les originaires, & à multiplier les habitans.

Un homme qui est bien où il est, ne pense pas à changer de place. *Chi bene sta non si muove.*

Donner au mariage la considération qu'il mérite.

En second lieu, le mariage étant sans contrédit le moïen le plus assûré & le plus propre pour produire & élever des enfans utiles à l'Etat, on ne sauroit plus éficacement favoriser la population, qu'en conservant, ou en rendant au mariage la considération qu'il mérite. Avoir égard dans la distribution des emplois publics aux personnes de mérite qui ont des enfans, ce seroit encourager le mariage & la vertu. Quels païs que ceux où l'on donne les magistratures & les emplois militaires aux Eunuques? Que de prérogatives les Romains, ces grands maîtres en législation, n'accordérent-ils pas aux personnes mariées & au nombre des enfans? Ils avoient une place particuliére au théatre. On les préféroit pour les emplois. Le Consul qui avoit le plus d'enfans, prenoit le prémier les faisceaux & il avoit le

choix

choix des provinces. Le ſénateur qui avoit le plus d'enfans diſoit en ſénat le prémier ſon avis. On pouvoit parvenir aux magiſtratures avant l'âge, parce que cháque enfant donnoit diſpence d'un an (*a*).

Fournir des occupations.

Le législateur peut auſſi beaucoup favoriſer le mariage en fourniſſant des occupations à tous les citoïens, & en accordant des honeurs à tous les ſujèts qui s'en rendent dignes (*b*). Et quelle ſatisfaction n'ont pas dû éprouver ces magiſtrats & ces Seigneurs de France, qui à l'occaſion d'une réjouiſſance publique donnérent

(*a*) *A Berne on ne peut avoir un Baliage, ſi l'on n'a pas été marié. M. de Monteſquieux* de qui je tire ces faits, indique dans l'eſprit des loix divers autres uſages ou réglemens ſur ces ſujet. Livre XXIII. Ch. XXI.

(*b*) En Hollande, on compte que ſur 64 perſonnes il y a un mariage, tandis qu'en Suéde il n'y en a qu'un ſur 126 perſonnes: dans la marche de Brandbourg & en Finlande un ſur 108.

Berlin un ſur 110. Angleterre un ſur 98. 115. 118. En général un mariage donne 4 enfans.

En Hollande, il naît un enfant ſur 23 $\frac{1}{2}$ perſonnes. Dans la marche de Brandbourg, un ſur 30. Dans les petites villes de ce diſtrict, un ſur 24 $\frac{4}{10}$. En Angleterre un ſur 29 $\frac{1}{2}$. En Suéde, un ſur 28 $\frac{1}{2}$. A Berlin un ſur 28. A Rome & les grandes villes Romaines un ſur 31. Les villages autour de Paris, un ſur 22 $\frac{7}{8}$ *Suſſmick.*

rent il y a quelques années des ſommes conſidérables pour doter un grand nombre de filles & les marier avec des jeunes gens de leur condition ?

Corriger & éloigner les empêchemens.

Il eſt encore du devoir d'un législateur qui ſe propoſe de former un peuple nombreux, de corriger ou de prévenir tout ce qui pourroit éloigner du mariage l'un ou l'autre ſéxe.

Le luxe.

D'abord ſe préſente le luxe. Le mariage expoſe néceſſairement à des dépenſes & à des embarras que le luxe, la molleſſe, l'amour de l'aiſe veulent éviter. On vit dans le célibat, ou ſi l'on ſe marie on craint les enfans. Dès que les femmes vivent dans la frivolité, dans la diſſipation, le jeu, le goût des colifichets, il n'y a plus à eſpérer de mariages, ni d'enfans vigoureux, ni par conſéquent de population. Il eſt démontré par les tables de Londres, de Stockolm, de Breslau, de Berlin & de Vienne, que de cent perſonnes qui meurent dans ces grandes villes, il y a trente enfans & même plus, qui ſont dans leur prémiére année, au lieu qu'à la campagne il n'en meurt au plus que vingt de cent, à cet âge. Il meurt auſſi plus de monde dans les grandes villes que dans les petites : la proportion eſt de quarante trois à vingt & cinq.

Loix ſomptuaires. Education du ſéxe pour le ménage.

Les loix ſomptuaires ſont ſans doute néceſſaires pour réprimer les excès de ce genre, cependant elles ſeront toujours infructueuſes tant qu'on ne donnera pas au ſéxe, qui eſt appellé à régler l'intérieur de la maiſon, une éducation convenable. C'eſt là le point capital. Comment ſans cela eſpérer qu'il ne ſera pas ébloui de l'étalage pompeux de tout ce qu'il y a de plus recherché en fait de mode, de plus rafiné en fait de luxe & de plus riche en fait de bijoux, qui ſe préſentera à ſes yeux avides, à la foire de St. Germain ?

Libertinage reprimé.

Que dirai-je du concubinage, du libertinage & de l'incontinence, vices qui s'oppoſent d'une infinité de maniéres à la fécondité, qui attaquent les principes mêmes de la vie, qui énervent le corps, qui abrégent les jours, qui font mépriſer le mariage & jetter du ridicule ſur les liens les plus reſpectables de l'humanité ? La législation ne ſauroit regarder avec indiférence des excès qui ſapent en même tems les fondemens de la population, des arts, du commerce, de l'induſtrie, de l'activité & de la religion. „ Un Souverain, dit SUSSMILCH qui „ ne punit pas le libertinage, ſe fait tort à lui-„ même " & il eſt manifeſte qu'on ne peut attendre

dre aucune population de certaines villes, comme Leipzig, où il naît un bâtard sur six enfans.

Censeurs publics.

Il ne me paroit point impossible de reprimer ces abus, lors du moins que le vice n'est pas à son comble. Les anciens législateurs, Lycurgue en particulier, ont opéré des changemens tout autrement difficiles, & les Princes n'ont qu'à vouloir sincérement rendre leur peuple meilleur, il le déviendra.

Il suffiroit même souvent qu'ils procurassent une bonne éducation aux enfans, qu'ils n'accordassent leur faveur & des emplois honorables qu'à des personnes dont les mœurs seroient bien réglées, qu'ils témoignassent leur approbation aux gens laborieux, & leur indignation à ceux qui foulent aux pieds les réglemens de discipline, qu'ils protégeassent enfin ceux qui préposés sur les mœurs des citoïens, remplissent en effet leurs devoirs. " Les habiles » législateurs en instituant un Etat, n'ont » jamais manqué d'y établir une magistrature, » ou un corps de magistrature, destiné à ven- » ger les mœurs, à prévenir ce qui seroit ca- » pable de les altérer, à les remonter en quel- » que maniére, quand elles commenceroient » à déchoir. C'étoit l'office des censeurs à » Rome, des aréopagistes à Athènes, des épho- » res à Lacédémone, c'est celui des tribunaux » de réforme, établis dans plusieurs des répu-

„ bliques modernes, c'eſt celui des Paſteurs &
„ des Conſiſtoires. Certainement, s'il y a quel-
„ que amendement à eſpérer d'un Etat dépra-
„ vé, c'eſt de ces inſpecteurs qu'on doit l'at-
„ tendre. Malheureuſement l'expérience nous
„ aprend que lorſque la corruption eſt par-
„ venue à un certain point, ou ces magiſtrats
„ ne rempliſſent pas leur devoir, ou ils le
„ rempliſſent inutilement". Ce ſont des réflé-
xions que fait l'auteur (*a*) du diſcours ſur la queſtion: quels ſont les moïens de tirer un peuple de ſa corruption &c. p. 180.

Prévenir la miſére & la mendicité.

Enfin, pour favoriſer les mariages & en même-tems prévenir la corruption des mœurs, on doit prévenir la miſére & la mendicité, en maintenant les denrées de prémiére néceſſité à un prix modique, en modérant les impôts, en adouciſſant la maniére de les collecter, en réprimant l'abus des liqueurs fortes & la fainéantiſe, en méttant les biens des diſſipateurs en régie, en établiſſant des maiſons de travail, en fourniſſant des aſſiſtances à ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie, & des moïens de travail, ou des terres à cultiver à ceux qui ſont en état de travailler. Des portions de communes diſtribuées avec diſcernement, préſentent, ſi je ne me trompe des fonds de terre ſuffiſans.

Abus

(*a*) M. *Rouſtan.*

Abus des riches hôpitaux.

Quant aux riches hôpitaux, ils augmentent le mal au lieu d'y rémédier, lors, du moins, qu'on les fait servir d'oreiller à la paresse, comme il n'arrive que trop souvent. Les fonds de ces maisons devroient sur tout être emploïés à soulager les pauvres chargés d'enfans.

Régle pour la distribution des aumônes.

Il est impossible qu'un homme sans aucun bien, qui a plus de trois enfans, puisse fournir à l'entrétien du ménage, par le seul travail de ses mains, même dans la supposition que tous jouïssent d'une bonne santé, & que la femme est ouvriére. C'est la règle la plus sûre pour déterminer les distribustions des chârités publiques.

Tems de disette.

Dans les cas extraordinaires les bons Princes, fournissent des grains à leurs peuples. Nous avons vû plus d'une fois LL. EE. de Berne vuider leurs magazins & faire venir de dehors à grands fraix des bléds pour prévenir la famine, qui est capable de jetter le peuple dans le désespoir & dans les plus grands excès.

Polygamie contraire à la population.

On demande si la polygamie simultanée favorise la population. Je répons négativement, puisque dans tous les païs les mâles & les fe-

melles naiſſent en nombre preſque égal. Dans les naiſſances, les mâles ſont aux femelles comme vingt & un eſt à vingt, & des garçons en bas âge il en meurt un peu plus que de filles. A quinze ou vingt ans le nombre des mâles & des femelles eſt à peu près égal. Si donc un homme avoit pluſieurs femmes, ou une femme pluſieurs maris, ce ne pourroit être qu'au préjudice de pluſieurs autres, qui ſeroient obligés de vivre dans le célibat. Auſſi dans les païs de polygames il faut faire des eunuques.

Maladies populaires ou épidémiques.

En troiſiéme lieu, il eſt de la ſageſſe & de la prévoiance du législateur de veiller ſur les maladies populaires. Les anciens Egyptiens avoient fait des réglemens ſur la lépre. Moïſe en fit de même, & lors que les croiſades apportérent en Europe cette maladie, on vit par tout de ſages ordonnances pour en arrêter les progrés.

Avec quel ſuccès la plûpart des Etats de notre continent, n'ont-ils pas mis des bornes à la peſte, en formant une ligne de troupes autour du païs infecté, qui empéche toute communication.

Ce ſont là des obſervations que fait M. de MONTESQUIEU, qui ſe plaint en même tems „ du peu de précautions qu'on a priſes „ juſques ici contre cette maladie inconnuë il „ y a deux ſiécles, qui paſſa du nouveau mon- „ de dans celui-ci & vint attaquer la nature „ humaine

» humaine dans la ſource de la vie & des plai-
» ſirs. On vit, ajoûte-t-il, la plûpart des
» grandes familles de l'Europe périr par un mal
» qui devint trop commun pour être honteux,
» & qui ne fut plus que funeſte. Comme il
» eſt de la ſageſſe des législateurs de veiller à
» la ſanté des citoïens, il eût été ſenſé d'arrê-
» ter cette communication ſur le plan des loix
» moſaïques.

En général, la législation doit pourvoir à la ſanté des citoïens. Dans tous les lieux principaux, il y aura des penſions pour des médecins ou des chirurgiens, pour des accoucheurs ou des ſages-femmes, qui connoiſſent la maniére de vivre, le jargon, les accidens ordinaires, les maladies & le tempéramment des habitans du diſtrict. On encouragera des profeſſions ſi néceſſaires à la conſervation de la race humaine, afin que des gens, qui ont des talens, s'y vouent, & l'on proſcrira les charlatans & les empiriques, qui trompent ceux qui ſont aſſés ſimples pour ſe confier à leurs promeſſes. Les gens de la campagne, qui ſont éloignés de ſecours, trouveront dans l'ouvrage de M. TISSOT, *Avis au peuple*, d'excellentes directions, en attendant qu'ils puiſſent faire venir un médecin.

Nous devons cette juſtice à notre ſiécle, la police prend plus de ſoin des accouchées qu'autrefois, du moins la mort enléve très-peu de femmes dans l'enfantement. A Berlin il n'eſt

mort qu'une accouchée, de quatre-vingt dix-huit.

A Leipzig	1	de	61.
A Gotha	1	de	68.
En Amérique	1	de	1000.

Et les tables de Londres portent que le nombre des femmes mortes en couche a diminué de quatorze à huit. Dans les ſix ſemaines qui ſuivent l'accouchement, il meurt d'avantage de femmes que dans l'accouchement même. C'eſt ce que dit. M. SUSSMILCH.

Il ſeroit auſſi à ſouhaiter qu'il y eût des infirmeries de diſtance en diſtance. Les réunir dans la capitale c'eſt manquer ſon but. Elles ſont moins néceſſaires & plus diſpendieuſes dans ces lieux, qui fourniſſent déja d'autres réſſources. Il faut cependant avoir égard aux maladies plus fréquentes dans les grandes villes, où il meurt 1 ſur 24. 25. 26. 27. 28: au lieu que dans les petites & à la campagne, il n'en meurt qu'un ſur trente juſques à quarante-cinq. Les grandes villes ſont deſtructives à plus d'un égard, & il y faut une très éxacte police.

Inoculation de la petite vérole.

C'eſt ici le lieu de parler de la petite vérole & de ſon inoculation. Les arithméticiens politiques ont calculé que de cent perſonnes, qui ont naturellement la petite vérole, il en meurt huit, tandis, que des perſonnes inoculées il en meurt à peine une. Cette différence eſt ſans doûte conſidérable. Mais ces auteurs ne di-

ſent

ſent pas que toutes ces perſonnes aïent été, pendant leur maladie, traitées avec le même ſoin, différence qui eſt peut être plus grande que de un à huit. Je ſai du moins que nos païſans ſont quelquefois ſi chargés d'occupations, qu'ils ne peuvent donner à leurs enfans les attentions convenables: ſouvent auſſi les voiſines, par leurs ordonnances, troublent le cours de la nature, & les médecins eux-mêmes ne ſont pas toujours d'accord ſur le traitement de cette maladie. Il paroît enfin, qu'elle n'eſt pas également meurtriére dans tous les lieux & tous les tems.

Quoi qu'il en ſoit, en attendant que l'inoculation puiſſe devenir une pratique générale, il ſeroit à propos que les médecins du païs publiaſſent ſur le traitement de cette maladie une inſtruction briéve & ſimple, qui ſeroit diſtribuée *gratis* à toutes les familles par les magiſtrats. Il n'eſt pas néceſſaire de dire que les remédes ne doivent être ni recherchés ni coûteux. Le médecin penſionné ſeroit ſpécialement chargé de viſiter journellement ſans diſtinction, tous les malades du lieu qui ſeroient attaqués de cettte épidémie. Il en fairoit le traitement ſuivant la méthode preſcrite & les directions autoriſées. Il tiendroit un journal éxact de ſes viſites, des obſervations qu'il auroit faites, des ſymptomes remarquables qui ſe ſeroient préſentés, des accidens &c.

Guerres & ſervice militaire.

Seroit-il néceſſaire d'obſerver que les guerres ſont contraires à la population, & qu'elles diminuent en mille maniéres les habitans d'un païs, qui quelquefois a beſoin d'un ſiécle pour ſe rétablir.

Mais ne parlons que des ſoldats entretenus en tems de paix & à qui le mariage eſt interdit.

L'auteur de l'ouvrage, intérêts de la France mal entendus, dit, p, 232 qu'en ſuppoſant à
„ la France ordinairement cent cinquante mil-
„ le hommes ſur pied, le roïaume perd tous
„ les ſiécles par là ſept cens cinquante mille
„ perſonnes.

Couvens & célibataires.

On peut ſur ce calcul ſe former une idée de la perte que font les catholiques romains par le célibat des eccléſiaſtiques. A Rome & à Boulogne, on compte qu'une ſeiziéme des habitans eſt eccléſiaſtique. En France, on n'en compte qu'une trente-cinquieme, mais c'eſt encore beaucoup. M. l'Abbé de ST. PIERRE a fait voir que le célibat des prêtres n'eſt que d'inſtitution eccléſiaſtique. J'ajoûte que ce qui a été établi par les hommes, peut être changé par les Princes, lorsqu'ils y trouvent des inconvéniens. Pourquoi encore ne rendent-ils pas plus générale la loi qui régle les mineurs, en l'appliquant à ceux qui embraſſent l'état monaſtique. Il ne devroit être permis

permis à perſonne d'entrer dans un couvent, avant l'âge de vingt-cinq ans, peut être même avant l'âge de cinquante.

Recevoir & appeller des étrangers.

Lorſqu'un païs n'a pas ſuffiſamment d'habitans, on peut encore en augmenter le nombre en recevant, ou en appellant des étrangers. Et tous les païs de l'Europe à la réſerve de la Hollande ſont dans le cas, ſuivant M. SUSSMILCH. L'Eſpagne & le Portugal n'a que dix millons d'habitans, & il devroit en avoir quarante. On eſtime qu'il y a dix ſept millions d'habitans en France: il pouroit y en avoir le double. Dans les trois roïaumes de la grande Brétagne, il pourroit avoir une vingtaine de millions: il s'en trouve à peine la moitié. Il y en a au plus un million dans toute la Suiſſe, il devroit y en avoir deux & demi. Toute l'Italie devroit avoir quinze millions, il y en a au plus dix. Le Dannemarck & la Norwège pourroient avoir trente deux millions; il y en a peut-être deux. La Ruſſie deux cent millions; il y en a vingt à vingt-quatre. La Pologne & la Lithuanie quarante millions, il y en a au plus ſix millions.

Réfugiés.

Sur la fin du ſiécle dernier nous avons vû tous les Etats proteſtans s'enrichir des dépouilles de la France. Trois millions d'habitans, depuis

depuis la révocation de l'édit de Nantes, ſont ſortis de ce roiaume & ont porté l'induſtrie, le commerce, des ſommes immenſes, en Hollande, en Angleterte, en Allemagne & en Suiſſe & par tout où l'on à voulu les recevoir. En 1725. trente mille familles perſécutées abandonnérent le païs de Salzbourg. Vingt mille de ces familles s'établirent dans les Etats du Roi de Pruſſe. Que ſeroit Genève, qui compte environ vingt huit mille habitans dans ſes murs, ſi les François n'y avoient pas été reçus? Mais ſurtout quelle population n'y a-t-il pas en Hollande où l'on reçoit tous ceux qui viennent y demeurer? Qui ſait encore combien de milliers de François abandonneroient leur patrie, ſi on leur préſentoit des établiſſemens convenables, où ils puſſent librement profeſſer leur religion?

Le Canton de Berne, à profité de cette étonnante émigration, mais non pas autant qu'il auroit pû. Vingt mille familles de ces François réfugiés, ſont entrées dans ce païs, les quinze ou ſeize derniéres années du ſiécle paſſé. On les a comblé de charités: il en eſt reſté à peine deux mille, dont la moitié après bien des difficultés a acheté des bourgeoiſies & la naturaliſation, & on les regarde encore à la deuxiéme ou troiſiéme génération comme étrangers. L'autre moitié eſt abſolument étrangère parmi nous & gènée par mille entraves. Souvent on les chaſſe de lieux en lieux, & on rend leurs mariages difficiles. Qu'eſt-il arrivé? Ces

Ces réfugiés ont coûté à l'Etat & aux particuliers au delà de huit cent mille francs en assistances pour les pauvres, & ils n'auroient rien coûté s'ils avoient été libres de s'établir & de faire valoir leur industrie par tout où ils auroient voulu.

Civisme & droits de bourgeoisie.

Mais nos droits de bourgeoisie s'y opposoient. Etablissemens gothiques sur le pied où ils sont parmi nous, depuis une centaine d'années; je les appellerois volontiers des ligues du petit nombre, pour étouffer tous les principes de la bienveillance universelle, & y substituer le civisme, même un civisme très mal entendu, contraire au bien de l'Etat, & funeste aux particuliers. Il paroit que depuis quelque tems on se dispose à en corriger les abus; mais les anciens préjugés ne se corrigent pas aisément.

Cet esprit de bourgeoisie est surtout très funeste à un païs qui se vuide par une infinité de canaux, par les services étrangers, par l'ambition, ou l'avarice, ou par la vanité qui porte à aller faire chés l'étranger ce qu'on auroit souvent honte de faire chés soi.

M. TISSOT dans la préface de *son avis au peuple*, propose ses idées sur l'émigration militaire & commerçante, & M. SUSSMILCH qui cite & a traduit ce morceau de cet excellent ouvrage, en Allemand, fait cette remarque.

„ L'émi-

„ L'émigration militaire, dit-il, que l'Etat „ permet, eſt un défaut frapant dans la politi- „ que & une manque de connoiſſance du prix „ d'un ſujet. La Suiſſe avoit-elle autrefois „ plus d'habitans qu'elle n'en pouvoit nourrir? „ Il étoit néceſſaire alors de ſe défaire d'une „ partie. Mais aujourd'hui que cela n'a plus „ lieu, & que le païs ne contient pas même „ autant d'habitans qu'il en devroit avoir, il „ eſt évident que les ſervices étrangers ſont „ des plus nuiſibles. L'argent que l'Etat (*a*) „ en retire, ne peut abſolument point égaler „ le prix des hommes qu'il pert par les recruës. „ Et que ſert un pareil argent, quand l'Etat „ pert par là ſa force, & qu'il affoiblit ſa ri- „ cheſſe intérieure? Mais l'émigration & la „ liberté du commerce peuvent difficilement „ être prohibées chés un peuple libre ".

Refus de l'indigénat.

Refuſer comme en Pologne & en quelques autres païs, *l'indigénat* à tout étranger, c'eſt ſe priver des réſſources néceſſaires pour reparer les pertes occaſionnées par la conſtitution même du gouvernement. Cette République n'a que trois ordres d'habitans. Les nobles, ſeuls poſſéſſeurs des terres & des emplois: les habitans des villes, qui ne peuvent poſſéder des fonds que dans le diſtrict étroit du territoire & les païſans, qui ſont ſerfs & ſans aucune propriété.

(*a*) Ou quelques particuliers.

priété. Je ne ſai ſi je me trompe, mais il me paroit que ſi réſervant les emplois à la nobleſſe, on accordoit aux villes les droits municipaux, qu'on aſſûrât la liberté aux païſans & le pouvoir d'acquérir, & que châque diète accordât à la pluralité l'indigénat à des étrangers connus, & la nobleſſe à des citoïens vertueux & induſtrieux, bientôt ce vaſte païs qui n'a que cinq à ſix millions d'habitans, en auroit dans moins d'un ſiécle le double, les terres ſeroient mieux cultivées, les arts & le commerce s'y établiroient infailliblement.

Il n'eſt point de païs aſſés peuplé.

Vérité générale. Il n'eſt point de païs en Europe qui ne pût entretenir un nombre plus conſidérable d'habitans qu'il n'en a actuellement, à ſuppoſer mille hommes par lieues quarrées. La Suiſſe eſt certainement plus peuplée à proportion que pluſieurs autres païs, mais je ſuis aſſûré qu'elle pourroit l'être au moins le double, ſi toutes les terres incultes étoient défrichées, ſi les terres cultivées étoient miſes à leur plus grand rapport, ſi tous les marais étoient deſſéchés, ſi les forêts inutiles étoient extirpées, ſi celles que l'on conſerveroit étoient œconomiſées avec les précautions requiſes, & qu'on cherchât des tourbiéres & des mines de charbons. Ce ſont là des conquêtes dignes de peuples ſages & humains.

Accroiſſement d'habitans du païs préférable à l'étranger.

On comprend aiſément qu'un accroiſſement d'habitans qui viendroit du fonds même du païs, ſera toujours préférable à l'accroiſſement momentané des colonies. Il faut en effet du tems avant que les nouveaux venus ſe ſoïent accoutumés au climat, à l'air, à la nourriture, aux occupations de leur nouvelle habitation.

Souvent il s'éleve des jalouſies & des altercations entre les indigénes & les étrangers, qui lors du moins qu'ils viennent en nombre un peu conſidérable à la fois, ne peuvent qu'incommoder & déranger divers particuliers. Il pourroit même arriver, que ſi les colonies ſurpaſſoient de beaucoup les anciens habitans, elles n'entrepriſſent de changer la forme du gouvernement, ſurtout ſi l'émigration étoit entrepriſe par légéreté d'eſprit, par inquiétude, par ambition.

Précautions.

Mais il eſt toujours très facile au législateur de démêler les raiſons & les motifs de l'azile demandé, & il n'eſt pas difficile d'avoir des inſpecteurs de confiance qui éclairent la conduite de ces nouveaux venus, pour ſe garantir de toute ſurpriſe. D'ailleurs les émigrations qui ſe font en petit nombre ne ſauroient jamais incommoder un païs quelque peuplé qu'il ſoit. Il eſt même fort probable qu'il n'y en aura déſormais

mais que de telles, puisque les Princes seront toujours plus intéressés à en prévenir de considérables, en s'appliquant à rendre leurs peuples plus heureux.

L'amour de la patrie attache & ramène les citoïens.

Législateurs Souverains ! Vous ! à qui le Roi des Roix a confié l'autorité de commander, en nous imposant l'obligation d'obéir, bien convaincus que le nombre des sujèts heureux, fait la force la plus réelle & la gloire la plus solide des Etats, sentés qu'il n'y a que L'AMOUR DE LA PATRIE, qui en attachant & en ramenant tous les citoïens à l'Etat, puisse le rendre peuplé & puissant. Si cet amour de la patrie est un instinct naturel, qui nous lie aux lieux qui nous ont vû naître, un instinct qui, par l'habitude, nous rend plus propre l'air que nous respirons, les alimens dont nous nous nourrissons, les maisons que nous habitons, les terres que nous cultivons, en un mot tous les objèts qui ont frapé nos sens dès l'enfance : c'est aussi un sentiment réfléchi, fondé sur l'amour que nous devons à nos parens, à nos amis, à nos concitoïens, à l'Etat civil dans lequel la Providence nous a placé, pour y vivre dans l'union la plus intime.

Moïen d'inſpirer aux peuples l'amour de la patrie.

Inſpirés donc, vous dont le rang prête tant de force à l'éxemple que vous donnés, inſpirés à tous les ſujèts par vos ſoins, ce ſentiment ſi actif & ſi fécond. Oui cet amour de la patrie réuniſſant tous les cœurs, ſera le lien le plus ſacré & le plus fort de votre autorité & de l'obéïſſance des peuples. Cet amour eſt une plante étrangére dans les gouvernemens, où le deſpotiſme prend la place de la raiſon: il ne germe, il ne croît, & ne produit ſes fruits délicieux que dans les contrées fortunées, où la liberté eſt conſtamment défenduë par la loi, & où l'intérêt de tous ceux qui ſont gouvernés ſe trouve intimément uni avec l'intérêt de ceux qui gouvernent. Là, châque citoïen s'accoûtume preſque en naiſſant à regarder la fortune de l'Etat comme ſa fortune particuliére. Cette fraternité ſociale qui fait de tous les citoïens grands & petits, comme une ſeule famille, les intéreſſe tous à la proſpérité de leur commune patrie. Le ſort du vaiſſeau où châcun trouve la place qui lui convient, ne ſauroit être indifférent à aucun de ceux qui y ſont montés. Le paſſager aime le capitaine, le ſoldat, le pilote, les matélots qui rempliſſent leurs devoirs, il aime le vaiſſeau comme il s'aime lui-même. Mais ſi le citoïen ne reçoit ni bénéfice, ni protection, ni ſecours du gouvernement, ſi ceux qui ſont les dépoſitaires de quelque partie de la puiſſance

puiſſance ſouveraine, ne l'emploïent que pour augmenter leur autorité, ou leur fortune; il eſt fort à craindre que le ſujet peu fait pour les idées abſtraites du patriotiſme où il n'en voit point, ne s'accoûtume à regarder la fortune de l'Etat, comme celle d'un vaiſſeau où il n'eſt pas, & auquel il n'a aucun intérêt; d'un vaiſſeau qui flotte au gré de ſes maîtres, & qui ne ſe conſerve & ne périt que pour eux. A meſure que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le déſir de notre intérêt particulier s'y allume: ainſi penſoit & parloit ce grand Magiſtrat que la France célébre après ſa mort, & qui l'a éclairé pendant ſa longue vie. L'éxemple devient contagieux & deſcend comme par degrés juſques aux derniéres conditions. Châcun dans la ſienne fait la même diſtinction entre l'intérêt de l'Etat & celui de ſa perſonne ou de ſa famille.

Une ville, un village forme une ligue: châque famille, châque individu ne s'occupe plus qu'à aſſûrer à ſoi-même & aux ſiens le privilège de certains avantages. Le bien public eſt perdu de vuë, il ne reſte bientôt dans un roïaume, ou dans une république que des intérêts particuliers, qui par leur colliſion forment une ſorte de guerre civile, qui rompant les nœuds de la ſociété générale, ne laiſſe ſubſiſter que l'amour propre, qui détruit tout autre principe. Le citoïen qui n'eſt plus retenu par l'amour de la patrie, ira dans d'autres climats chercher des établiſſemens ou des reſſources, que ſon lieu

natal ne lui procure pas. S'il les trouve, il en jouït dans cette patrie qu'il s'eſt choiſie, & il oublie celle que le Ciel lui avoit aſſignée en naiſſant. La ſeule eſpérance, la ſeule poſſibilité l'auroit retenu, la plus légére eſpérance, la moindre poſſibilité le fait partir.

CHAPITRE V.

Eſprit de la légiſlation par rapport aux arts, métiers, fabriques & manufactures rélativement à l'agriculture.

Raport des arts à l'agriculture.

TOus les arts, les métiers & les manufactures, ont quelque rapport à l'agriculture, du moins indirectement par la population, par la conſommation des denrées, par le goût qu'ils donnent pour le travail, & par l'argent qu'ils procurent, d'où réſulte néceſſairement l'augmentation du revenu des terres. On a obſervé qu'en Angleterre, le revenu des fonds en 1600 étoit de ſix millions, dès lors, il eſt monté de ſix à huit, de huit à dix, de dix à quatorze où on le compte aujourd'hui. L'agriculture a ainſi augmenté à proportion que les manufactures & le commerce ont fleuri.

Il ne faudroit pas même ſortir de la Suiſſe ni du canton, pour y trouver un accroiſſement dans le revenu des fonds, à proportion de l'argent que les manufactures ont procuré. Les terres

terres incultes, vagues & désertes, disparoissent devant les richesses & la population. On compte qu'un million de marchandises non ouvrées, produit six à sept millions, lors qu'elles sont fabriquées.

Arts particuliers qui font fleurir les campagnes.

Mais il est plusieurs arts qui se rapportent directement à l'agriculture & dont elle ne sauroit se passer. Tels sont ceux qui servent à éxécuter, à faciliter & à perfectionner les travaux de la campagne. Telles sont aussi les manufactures, qui donnent la forme aux productions naturelles, & qui mettent en œuvre les matiéres prémiéres, le chanvre, le lin, les laines, les graines à huile, les végétaux qui servent aux teintures, les feuilles de mûrier & la soie &c.

Commençons par les arts & les métiers les plus rélatifs à l'agriculture.

Charrons.

Les charrons & les maréchaux se présentent les prémiers. Il n'est point de village qui ne doive tâcher d'en avoir dans le lieu même, ou du moins à portée. Ce sont ceux qui font les charruës, les herses &c. qui finissent les socs, qui ferrent les chevaux, les charriots &c.

Maréchaux.

Il seroit même nécessaire que tous les maréchaux fussent en état de traiter les bêtes malades,

lades, & de leur adminiſtrer les rémédes convenables.

Art vétérinaire.

L'art vétérinaire eſt abſolument néceſſaire dans un païs de culture. Il eſt même à ſouhaiter qu'on en faſſe un art & une ſcience comme de la médecine, afin de remettre en honeur une vocation qui a été juſques ici avilie. L'Etat de Berne à déja envoïé pluſieurs jeunes gens dans l'école vétérinaire de Lyon.

Encouragemens pour les arts.

Les communautés faciliteront l'apprentiſſage & l'inſtruction de quelques jeunes gens ſages & règlés, qui auroient du goût & du talent pour quelqu'une de ces profeſſions, & leur procureront en même tems quelque aiſance, bois de travail, forge, charbon, ſubſide &c. afin de les mettre en état de s'y appliquer & de s'y perfectionner.

Peu de choſe ſuffiroit pour faire de pareils établiſſemens & pour les perpétuer. Cet article comme pluſieurs autres, dont j'ai parlé dans cet éſſai, regarde proprement la police intérieure des villes municipales, & il n'eſt pas doûteux que le Prince qui verroit dans les villes & les villages quelque bonne intention, ne ſe fit un devoir de la ſeconder.

Ces arts là ont un raport direct à l'agriculture, mais preſque tous, ſur-tout les plus com-

communs, y tendent indirectement, parce qu'ils tiennent les uns aux autres. L'horloger même peut donner des lumiéres ſur les inſtrumens groſſiers du laboureur & les perfectionner.

Manufactures.

Je paſſe aux manufactures qui peuvent fournir des occupations au peuple le plus nombreux, au laboureur dans les ſaiſons mortes, & à un grand nombre de perſonnes, qui à cauſe de leur âge ou de leur conſtitution, ne ſont pas en état de travailler à la terre.

Obſervations générales.

Faiſons ici quelques obſervations préliminaires.

1. *Aucune manufacture ne doit être établie aux dépends de l'agriculture.*

Prémiére obſervation. Aucune manufacture ne doit être établie aux dépends de l'agriculture & de la culture du blé en particulier. Ce principe a été établi par des argumens invincibles en divers endroits du recueil de la Société œconomique de Berne.

2. *Aucun païs ne ſuporte toute eſpèce de manufacture.*

Seconde obſervation. Il n'eſt aucun païs où l'on puiſſe établir toutes les eſpèces de manu-

factures. Le païs même le plus peuplé ne sauroit fournir assés d'ouvriers pour cela, & le succès de la plupart dépend de l'emplacement, & de diverses circonstances extérieures & locales. Il n'en est pas des manufacturiers comme des artisans. Un grand nombre de manufacturiers s'embarrassent, au-lieu que les artisans s'aident mutuellement. Les uns font les outils & les machines, & les autres les emploïent. Les uns inventent & les autres éxécutent. Plus il y a d'artisans dans un district & plus il y a d'émulation.

3. *Il faut soûtenir les manufactures établies.*

Troisiéme observation. Il convient de soûtenir les manufactures qui sont déja établies, quand même elles ne paroîtroient pas bien convenables au païs. C'est une source qu'il ne faut pas détourner crainte d'en perdre les eaux.

4. *Et les plus nécessaires.*

Quatriéme observation. Pour établir de nouvelles manufactures, on aura égard aux besoins les plus indispensables. Les linges, les draps, les cuirs, les chapeaux, les bonnêts, les bas &c. sont des marchandises d'un débit assûré, parce qu'elles sont d'un usage général.

5. *Faire attention aux productions du païs & aux matiéres prémiéres.*

Cinquiéme observation. On doit faire attention aux productions du païs les plus abondantes,

tes, aux matiéres prémiéres qui y réussissent le mieux, & à celles qu'on peut se procurer aisement. L'abondance des laines, des lins, des chanvres, des bois, des peaux &c. ou la facilité de se procurer des matiéres non ouvrées, aprend au législateur, les manufactures qu'il doit particuliérement protéger.

6. *Les manufactures conviennent dans les lieux de pâturages.*

Sixiéme observation. Dans les contrées de pâturages, dans les vallées arrosées par des ruisseaux, dont les eaux fécondes portent, sans demander beaucoup de travail, la fertilité sur les terres, favorise l'établissement des manufactures, qui éxigent de l'assiduité dans le travail, de la finesse dans les mains, ou dans le tact des doigts. Les païs de pâturages & de bestiaux, conviennent en général aux manufactures, parce que les terres y éxigent moins de culture.

7. *Elles ne conviennent point dans les lieux de forte culture.*

Septiéme observation. On tomberoit dans une grossiére méprise, si l'on entreprenoit d'établir des manufactures dans des territoires d'une culture pénible, sur tout s'il y a des champs & des vignes. Les laboureurs & les vignerons ont à la vérité quelque mois d'hiver, dont ils peuvent disposer; mais c'est beaucoup, si dans ces tems morts, les femmes peuvent faire les

petits

petits ouvrages néceſſaires pour l'uſage domeſtique, & les hommes mettre en état leurs inſtrumens de labour.

8. *Les impôts ſont funeſtes aux manufactures.*

Huitiéme obſervation. Le législateur ſait que les acciſes, ou les impôts ſur les denrées de prémiére néceſſité, le blé, la farine, le pain, le bois, le charbon, le ſel, les cuirs &c. font néceſſairement hauſſer la main d'œuvre, & par là même empêchent l'exportation des marchandiſes fabriquées dans le païs.

9. *Le législateur doit choiſir, diriger & portéger les talens.*

Enfin, remarqués que les métiers & les profeſſions ſont en très grand nombre, qu'il y en a pour éxercer tous les talens & tous les génies. C'eſt au législateur à bien choiſir, à diriger les entrepreneurs & à protéger les entrepriſes qui conviennent le mieux au païs.

Tableau des arts, métiers & manufactures.

Donnons ici un tableau des principales manufactures, que nous rangerons ſous les trois règnes.

Sur les foſſiles.

Commençons par les arts qui s'éxercent ſur les foſſiles.

1. Poterie. Tuillerie. Ces manufactures ſont néceſſaires partout & doivent être établies dans tous

tous les lieux où il y a de la terre & du bois, ou de la tourbe ou du charbon de pierre. Les fabriques de faïance & de porcelaine doivent être en sous-ordre.

2. Verres. Bouteilles. Glaces de miroirs, glaces de fenêtre. La vérerie ordinaire est indispensable dans tous les païs & peut se faire par tout où l'on a des matiéres vitrifiables & des matiéres combustibles.

3. Fours à chaux ou à plâtre: ils sont encore nécessaires dans tous les païs. Les bâtimens couverts de paille, ou construits de bois, sont exposés à tant de dangers, que les peuples doivent être éxortés, encouragés & même forcés à se procurer s'il est possible des matériaux plus convenables.

4. Couleurs tirées des fossiles, soit terres, soit minéraux. Il ne faut pas négliger ces avantages quand la nature les présente.

5. Exploitation des mines de toute espèce. Celles de fer sont les plus nécessaires. Celles de cuivre &c. de vitriol, de souphre, d'alun &c. de tourbes, de charbons de terre. Carriére d'ardoise & de pierre de taille. Fabrication du sel, si le païs en produit. Le salpètre peut se faire partout avec plus ou moins d'avantage: mais il faut que les règlemens pour la fabrication du salpètre ne dérangent point le païsan.

On a proposé dans le recueil de la Société œconomique de Berne deux métodes très bonnes, l'une par les murs de terre & l'autre par les voûtes, & j'ai lû en manuscrit un mémoi-

re

re ſur la plantation du ſalpêtre par le moïen des foſſes : il ſeroit à ſouhaiter que le ſavant auteur voulût en faire part au public.

6. Forges de fer. Fabriques d'acier, de fer blanc & de fil de fer. Ouvrage de coutellerie, d'armes à feu, de ſerrureries, de taillanderie, cloutiers, épingliers. Tous ces objets ſont de la plus grande importance.

7. Forges de cuivre, verd de gris, laiton, roſette, cloche, cuivre jaune, fil de laiton. Négliger les facilités, que le païs préſente pour ces établiſſemens, c'eſt imprudence.

8. Si même le païs ne fournit pas des mines d'argent, il doit y avoir des orfévres, des jouailliers, des lapidaires. Il faut dans un Etat conſidérable des ouvriers pour les galons d'or & d'argent.

9. Dans tous les païs les potiers d'étain ſont néceſſaires, de même que les fondeurs de caractéres d'imprimérie.

Sur les végétaux.

Le règne végétal ocupe auſſi pluſieurs ouvriers.

1. Les toiles de lin & de chanvre peuvent ſe faire & ſe perfectionner par tout où il peut croitre du lin & du chanvre. J'en dis autant des fils à coudre & à faire la dentelle, des rubans de fil, des corderies & de tous les ouvrages qui ſe font avec le fil ou la filaſſe. Toutes ces manufactures ſont d'autant plus importantes qu'elles favoriſent la culture du païs.

2. Par

2. Par tout où il y a des fileuſes, on peut faire filer le coton qu'on y fera venir en laine pour faire des toiles, des mouſſelines, des baſins &c. De là les impriméries & les indiennes. Il vaudroit cependant mieux étendre la filature du fil, dont la matiére eſt du crû du païs, ou ſe tire des environs.

3. Les fils & les toiles de genêt, les étoffes d'orties, de coton de ſaule, d'écorces d'arbres, de ſoïe d'ouatte, ſont particuliéres à certains païs; mais ces plantes pourroient être cultivées en beaucoup d'autres, où leur uſage n'eſt pas encore connu.

4. On pourroit de même en divers lieux cultiver avec ſuccès des plantes qui ſervent à la teinture; le paſtel, le fuſtet, la garance. Cette derniére plante réuſſit parfaitement en diverſes terres, & je ne doûte point que quelques encouragemens de la part du législateur, ne naturaliſaſſent bientôt cette plante, abſolument néceſſaire dans tous les païs, où il y a des teinturiers & des indienneurs. Il eſt certain que la garance vient très bien dans divers endroits, où elle a été eſſaïée.

5. Les bas, les bonnêts, les gans, les habits de fil & de coton faits ſur le métier ou tricotés, méritent plus ou moins d'encouragemens, ſuivant les circonſtances.

6. Les papéteries pour le papier, le carton, les cartes à jouer, ſont néceſſaires par tout. Il faut à ces établiſſemens de la liberté, de la protection, & ces moïens ſuffiſent pour en aſſûrer

le

le ſuccès. On ſait combien les monopoles & les priviléges excluſifs ſont nuiſibles à cet égard comme à tout autre.

7. Nattes de paille, de jonc, de roſeau, d'écorce d'arbre. Chapeaux de paille. Tous ces objèts peuvent occuper des bras, qui ſeroient moins utiles ſans cela.

8. Huiles de noix, de lin, d'olives, de raves, de faine, de colſat & de navette. Fabriques de ſavon, la culture de ces plantes doit être aſſignée aux lieux qui leur conviennent.

9. Potaſſe, ou cendre de hètre, rézine ou goudron, poix; thérébentine du pin & du ſapin. C'eſt le dernier emploi qu'on puiſſe faire des bois, & il doit être reſervé pour les païs couverts de vaſtes forêts, dont on ne ſait que faire.

10. Ouvrages de bois, ébeniſtes, tourneurs, ménuiſiers, tonnéliers, charpentiers, boiſſeliers. Tous ces métiers ſont plus ou moins néceſſaires, & dépendent des eſpéces de bois que le païs fournit.

11. Tabac, dont on fait par tout une très grande conſommation. On peut en planter & en fabriquer, où il convient, pourvû qu'on ne nuiſe point au blé.

12. Amidon de froment, ou de pommes de terre, poudre à poudrer. Ces articles ſont néceſſaires par tout.

13. Vin, biére, poiré, cidre, eau de vie, eſprit de vin, vinaigre, perfectionnés toujours dans

dans châque païs la boiſſon qu'il fournit, afin de diminuer l'importation des boiſſons étrangéres.

14. Culture de mûrier blanc poſſible en divers païs. On en a établi en Suéde, en Dannemarck, dans le Brandebourg, aſſés peu en Suiſſe, où cette culture n'attend que des encouragemens pour réuſſir.

15. Teintures pour fil & coton. Les teinturiers ſont des ouvriers très néceſſaires.

16. Blancheries pour toiles de lin, de chanvre ou de cotton. Perfectionner le blanchiment eſt un objet de très grande importance.

Sur le règne animal.

Enfin le règne animal fournit divers genres d'occupations.

1. Draps, ratines, ſerges, flanelles, couvertures, bonnets bas & habits de laine faits au métier &c. Dès qu'on peut élever des brébis, on ne ſauroit trop encourager leur éducation, & les fabriques de laine.

2. Pelléterie, ou préparation en poil & en plume des animaux du païs: c'eſt négliger les richeſſes du païs que de ne ſavoir par les préparer.

3. Taneurs, corroieurs, mégiſſiers, gantiers, cordonniers, bouréliers, relieurs de livres. Ceux qui préparent les maroquins, les bufles, les peaux blanches, les parchemins, les velins &c. Tous les artiſans qui travaillent à l'apprêt des peaux, méritent ſans doûte d'être favoriſés, & leurs

leurs métiers ſont très lucratifs, lorſqu'ils ſont ſuivis avec aſſiduité & avec intelligence.

4. Ouvrages de crin & de poil, chapeaux, caſtors, feûtres, étoffes de poil, camelots, barracans, tripes, peluches, emploi du poil de vache & des ſoïes de cochon. Selon les matiéres que le païs fournit, ces manufactures demandent d'être encouragées.

5. Cheveux & perruques; blanchiſſage de cheveux. Le ſecret n'en eſt pas bien connu: je ſai quelqu'un qui le poſſéde & qui devroit le publier.

6. Ouvrages de corne & d'os. On peut en travailler par tout.

7. Chandèles, apprêt des boïaux pour cordes d'inſtrument.

8. Miel, cire blanche, hydromel, vinaigre de miel, eau de vie eſprit de miel &c.

9. Education des vers à ſoïe, étoffes de ſoïe pure & melée avec le coton, le lin, la laine, taffetas, ſerges, damas, ſatins, étoffes brochées, velours tripes de velours, peluches, rubans, fleurèts, bas, bonnèts, gants de ſoïe pure ou melée de fil ou de laine, cordons, nœuds, lacèts &c. Toutes ces manufactures deviennent plus importantes pour les païs où l'on éléve les vers à ſoïe.

10. Teinture pour la ſoïe, la laine & pour les étoffes qu'on en fabrique.

Incon-

Inconvéniens des maîtrises & des priviléges exclusifs.

Pour perfectionner les arts & les manufactures on a imaginé en divers païs les maîtrises & les priviléges exclusifs. Je trouve divers inconvéniens à ces deux moiens.

Les priviléges exclusifs arrêtent l'émulation & la concurrence si nécessaires pour donner de l'activité & de l'industrie. Ils font tomber dans la langueur l'artisan & le manufacturier, & ils occasionnent des véxations & des fraudes, souvent même sans aucun profit pour l'entrepréneur privilégié, mais toujours au préjudice de l'Etat.

Je ne vois qu'une seule exception à cette observation, si l'établissement de la manufacture éxigeoit de très-grosses avances, & qu'elle ne fût pas destinée à des objets d'un usage général, il seroit de la sagesse du législateur d'accorder le privilége exclusif. C'est ainsi que les manufactures des glaces & des gobelins ont été établies à Paris.

Danger des maîtrises dans les païs de bourgeoisie.

Quant aux maîtrises, lors surtout qu'elles sont établies dans un païs où les droits de bourgeoisie sont en usage, on ne sauroit rien imaginer de plus destructif pour l'industrie, l'invention & le génie. Elles y occasionnent la débauche, la fénéantise, l'indépendance, la

tirannie & la dépopulation. Elles y font châque jour diminuer le nombre des ouvriers les plus néceſſaires, juſqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Elles produiſent auſſi des vagabons & des mendians (*a*).

Maîtriſe pour les arts de luxe.

Il ne devroit donc y avoir aucune maîtriſe pour les métiers néceſſaires. C'eſt aux articles de luxe auxquels on peut ſans beaucoup d'inconvéniens impoſer de pareilles gênes, & encore faudroit-il qu'il y eût un nombre un peu conſidérable d'ouvriers, que tous les jurés travaillaſſent eux-mêmes & qu'ils euſſent un certain nombre d'apprentifs & d'ouvriers qui travaillaſſent pour eux. Dès que ces circonſtances changeroient, le droit de maîtriſe ceſſeroit par-là même. Mais en aboliſſant les maîtriſes, la police n'oubliera pas d'y ſubſtituer de ſages régles pour conſerver l'ordre entre les ouvriers, les mœurs dans les lieux où ils ſont raſſemblés & la fidélité ou la bonne foi par rapport aux matiéres & à l'ouvrage. C'eſt ce que je vais développer dans l'inſtant.

Enfin, l'abus des maîtriſes, ſur le pied où elles ſont en divers lieux, eſt ſi grand, qu'il faudroit

(*a*) En 1559 la diéte de l'Empire ſe trouva forcée de diminuer les priviléges des corps de métier ou des maîtriſes, qui arrêtant & gênant l'induſtrie la détruiſoient. Ce fut une des meilleures conſtitutions du régne de l'Empéreur *Ferdinand*.

faudroit pour y rémédier, que tous leurs réglemens émanassent de la haute police, qu'ils ne fussent donnés qu'à tems, qu'aucune sentence de la corporation ne fût éxécutoire, qu'après avoir été confirmée par le Magistrat.

Encouragemens.

La législation a d'autres moïens tout autrement éficaces pour favoriser les manufactures & exciter parmi les ouvriers l'émulation. Indiquons les principaux.

Récompenses & honneurs.

Le prémier consiste dans des encouragemens pécuniaires, & des distinctions honorables : dans des prix, des primes, des avances faites aux entrepréneurs, des prêts à tems sans intérêt, & des titres personnels, le tout à proportion de l'industrie. Quand le Prince veut, il peut faire de grandes choses par de petits moïens. On a dit (*a*) que l'on composoit des légions de Césars à deux sols six deniers de France par jour.

Une légére récompense accordée avec quelque apparat flatteroit l'amour propre de l'artiste, & ne seroit point à charge au trésor public. Souvent même il suffit que le Prince veuille porter lui-même une certaine étoffe, pour en procurer au fabriquant le plus grand débit.

Louis

(*a*) *M. de Listonay* auteur du voïageur Philosophe.

Louïs XIV. dirigé par COLBERT n'emploïa point d'autre moïen, pour arrêter le débit des mousselines & faire fleurir les manufactures de batistes.

Précautions par rapport aux entrepréneurs.

Il est cependant à propos que le législateur ne se livre pas trop facilement aux projêts des entrepréneurs, qui sont industrieux à se déguiser à eux-mêmes, & intéressés à cacher aux autres, les difficultés de l'établissement qu'ils proposent. Un seul mauvais succès est capable de décourager le Prince pendant plusieurs années, & de l'empêcher d'écouter aucune proposition nouvelle, quelque avantageuse qu'elle pût être.

Qualités des entrepréneurs. Probité.

Avant donc que de donner sa confiance à un entrepréneur, il faut s'assûrer s'il est homme de probité & d'ordre, s'il est actif, vigilant, laborieux, frugal, prudent & intelligent. Est-il joueur, débauché, dissipé, orgueilleux, amateur de procès, il n'y a rien à attendre de lui.

Intelligence.

Cet entrepréneur doit aussi avoir de l'expérience. Il faut qu'il soit habile teneur de livres & bon connoisseur de l'ouvrage & des matiéres prémiéres. Il est encore nécessaire d'examiner ses vuës & ses débouchés : de s'assûrer si l'emplacement

placement eſt convenable pour la manipulation & le débit : ſi les eaux ſont propres à donner toute la perfection à l'ouvrage, ſoit pour la teinture, le foulage ou le blanchiſſage : s'il y a lieu d'eſpérer de bons ouvriers & de pouvoir établir la marchandiſe à un prix convenable. Enfin, ſi les aſſociés ſont d'un caractére à concourir au bien général de leurs affaires communes.

Code de réglemens.

Le ſecond moïen que la législation peut emploïer, eſt un code de réglemens pour la façon des choſes manufacturées. Ceux de COLBERT peuvent ſervir ſinon de régle, du moins de modéle ; mais c'eſt à la police & non aux maîtriſes à faire ces réglemens, lorſqu'ils ſont néceſſaires, comme c'eſt à la police à veiller ſur les malfaçons des ouvriers.

Il s'agit en général d'avoir égard à la *bonté*, à la *variété* & au *bon marché*. Mais tout cela eſt ſi rélatif & tient à la fois à tant de circonſtances, que les manufacturiers & les négocians doivent être conſultés. Eux ſeuls ſavent les articles qu'on leur demande, & les marchandiſes qui ſont de meilleur débit. Eux ſeuls peuvent s'appercevoir des divers changemens qui arrivent dans le goût & les facultés des achéteurs. Tels pais demandent des toiles claires, des bas légers &c. des étoffes peu battues, ou plus ſerrées, larges ou étroites. Eux ſeuls

connoiſſent auſſi le parti le plus avantageux qu'on peut tirer des matiéres crues qu'ils ont.

Peut-être même ſeroit-il bien, que ces réglemens ne fuſſent qu'à tems & pour un nombre déterminé d'années, puiſque les modes changent aiſément, & qu'il peut s'ouvrir de nouveaux débouchés, où l'on demanderoit des marchandiſes d'une autre façon & d'une qualité différente. Nous voïons tous les jours que les loix les plus ſages dans leur origine, peuvent dévenir très pernicieuſes par le changement des circonſtances.

Police intérieure des manufactures.

La police intérieure des manufactures ne mérite pas moins l'attention du législateur. Il eſt néceſſaire de prévenir les épidémies & les fraudes, d'abréger les difficultés, de contenir les ouvriers, de régler les apprentifs, de terminer promptement les liquidations & les faillites, de découvrir & de punir les contraventions. La rigidité des loix qui aſſûrent la confiance, eſt plus ou moins néceſſaire, ſuivant que l'avidité excite plus ou moins à les violer.

Mœurs.

Il ſeroit de même fort à ſouhaiter que les Magiſtrats veillaſſent particuliérement ſur les mœurs des ouvriers, qui ſe donnent fort ſouvent des licences très funeſtes. Un grand nombre de jeunes gens raſſemblés dans un lieu donnen

nent facilement dans le libertinage, s'ils ne sont pas tenus sous une éxacte discipline.

Sûreté des aprentifs.

Dans le Canton de Berne, on a cherché à favoriser les arts & les métiers, en ne permettant pas à ceux qui enrollent pour les services étrangers, de recevoir des apprentifs : mais *je ne comprens pas pourquoi les enrolleurs ne respectent pas également les domestiques de nos laboureurs, de nos vignerons & de nos vachers.*

Sciences.

Enfin, les législateurs qui se proposent de favoriser les manufactures, encouragent les mécaniques, avec les arts & les sciences qui y ont rapport & récompensent les découvertes des machinistes pour la perfection & l'expédition des ouvrages fabriqués. Dès qu'une nouvelle découverte, une nouvelle machine a été reconnuë d'une utilité certaine, le législateur achéte l'invention ou le secret, & le communique à tous les manufacturiers. Par là le génie est excité, l'industrie est recompensée, & l'Etat profite de tous les avantages de la découverte.

Machines.

Il semble, à entendre certains spéculateurs, qu'il y ait du danger à introduire des machines qui abrégent l'ouvrage. Mais si elles dérangent quelquefois les ouvriers, ce n'est jamais

pour longtems. Dans un païs de travail chacun trouve à s'occuper, & plus un païs est peuplé, & plus il y a de choix pour les occupations. Il sembloit par éxemple, que la découverte de l'imprimérie alloit faire mourir de faim les copistes, & aujourd'hui il faut autant & plus de copistes que jamais. Outre les imprimeurs, compositeurs, correcteurs, marchands libraires, papétiers, il y a mille fois plus d'auteurs qu'il n'y en avoit avant le quinziéme siécle. Et combien d'ouvriers encore n'aurions-nous pas à occuper, si, comme les Chinois industrieux, nous découvrions l'admirable secret de reblanchir le papier écrit, dont les caractéres mériteroient d'être enlevés. On nous dit que près de Pékin, il y a un gros village entiérement habité par des ouvriers qui décrassent le vieux papier. Les besoins de subsistance animent au travail & le redoublent.

CHAPITRE VI.

Esprit des loix par rapport au commerce rélativement à l'agriculture.

Objet du commerce.

LE commerce par un échange avantageux au païs & au négociant, transporte les denrées, ou les productions de la terre & les ouvrages fabriqués, d'une province à l'autre, ou hors du païs. S'il est soûtenu & dirigé par

une ſage législation, il devient l'appui de l'agriculture & la richeſſe de l'Etat. Propoſons quelques réfléxions ſur cet objet intéreſſant.

Attentions ſur les réglemens de commerce.

Un législateur qui veut faire fleurir le commerce, prend garde d'abord que ſes réglemens ſoient bien médités. S'ils ne font pas du bien, ils font néceſſairement beaucoup de mal.

Conſultations d'experts.

Quelques négocians & quelques fabriquans renommés devroient toujours être admis dans les conſeils de commerce. Il ne ſuffit pas de les conſulter en particulier. Ils peuvent alors aiſément en impoſer par des vues intéreſſées; mais en délibérant d'office, ils ont à répondre au Souverain & au public de leur avis, & ils ſont entendus en contradiction avec leurs confréres, ce qui met le législateur à couvert de toute ſurpriſe. Tous les jours j'entends des perſonnes intelligentes, qui dans la converſation débitent des maximes dont ils ſentiroient certainement les dangers s'ils étoient conſultés en cérémonie & d'ofice.

Entreténir la confiance.

Il importe extrèmement que le législateur pourvoie par des loix juſtes & expéditives, à tout ce qui peut entreténir la confiance & aſſurer

rer le ſort des créanciers; c'eſt l'ame du commerce.

Etablir des routes ſûres.

Il faut par tout établir des routes ſûres & ſolides, conſtruire des ponts, creuſer des ports, ouvrir des canaux, élever des digues & des chauſſées, faire des entrepôts & des magaſins &c. Car ſi les chemins ſont mauvais, ſi les riviéres ne ſont pas navigables, outre les inconvéniens par la diminution du commerce de tranſit & des péages, il en réſulte une diminution de bras & d'activité dans l'agriculture. Les hommes & les bêtes occupés à voiturer ne travaillent pas les terres. Depuis que les riviéres ont été renduës navigables en France, la culture s'eſt ranimée le long des bords de ces riviéres, non ſeulement par les tranſports qui ont été facilités, mais par les bras qui ont été rendus aux terres. C'eſt ce qu'on voit le long de la Loire. Si l'Orbe, ſi la Thiéle, ſi l'Aar étoient rendus navigables, les tranſports dans le Canton de Berne déviendroient plus faciles, les marchandiſes de tranſit ou de paſſage prendroient ce cours, & les peuples moins occupés à charier, travailleroient mieux leurs terres.

Réduire les poids au même tarif.

On a tenté pluſieurs fois de réduire les poids & les meſures à un même tarif, & cette réduction

duction ſeroit également commode aux négotians & aux autres particuliers. La police doit au moins à cet égard veiller qu'il ne ſe commette point de fraude.

Entretenir la paix.

Il eſt preſque inutile de remarquer qu'un peuple commerçant doit être pacifique. Les manufactures, l'agriculture & le commerce ſouffrent également dans un gouvernement militaire & fleuriſſent à l'ombre de la paix.

Fixer le taux des eſpéces.

On convient auſſi généralement, que le réhauſſement ſubit des eſpéces & l'altération des monoies ſont très funeſtes au commerce.

» Tout changement dans cette partie, dit M. » THOMAS dans l'éloge de SULLY porte des » plaies mortelles au commerce par l'extinc- » tion de la confiance, par le reſerrement des » bourſes, par les embarras & le déſavanta- » ge du change, par le renverſement des for- » tunes. »

Les tontines ſont préjudiciables au commerce.

Pluſieurs écrivains judicieux diſent que la circulation eſt interrompue, l'induſtrie étouffée, le commerce entravé, l'agriculture arrêtée, la population empêchée par les tontines. On doit le ſavoir en France, & c'eſt en France où l'on forme ces plaintes.

Conſer-

Conſervation des métaux précieux.

„ Je vois qu'en certains païs on défend l'ex-
„ portation de l'or & de l'argent, ſous peine
„ de confiſcation : mais ce n'eſt point par des
„ déclarations que l'on peut retenir dans un
„ païs les eſpèces monoiées. C'eſt par une ad-
„ miniſtration ſage qui détermine en faveur
„ d'un païs la balance du commerce ". C'eſt
ce que dit encore l'auteur de l'éloge de SULLY.

Le prêt eſt néceſſaire & l'intérêt eſt juſte.

On a lieu ſans doûte d'être étonné que dans ce ſiécle éclairé, on puiſſe nier, ou ſeulement mettre en queſtion qu'il ſoit licite de tirer un intérêt de l'argent qu'on prête. Rien ne me ſemble plus légitime, puiſque celui qui reçoit mon argent, ſous la condition de pouvoir s'en ſervir pendant un certain tems, me doit certainement l'argent prêté, & de plus le ſervice que je lui ai rendu ou la perte que j'ai faite, en ſuſpendant en ſa faveur le droit légitime que j'avois ſur cette ſomme, dont j'aurois pû tirer quelque parti, ſi elle avoit été entre mes mains & à ma diſpoſition. On ne ſauroit établir de commerce, ſi l'on ne peut emprunter, & l'on ne prêtera point ſi l'on ne retire aucun profit du prêt de ſon argent.

Donner la facilité d'aprendre à tenir les livres.

Pour entretenir l'esprit du commerce, les villes municipales doivent se procurer aussi de bons écrivains, & d'habiles teneurs de livres, afin de former de bonne heure leur jeunesse. Ce n'est pas seulement ceux qui sont destinés au commerce, qui profiteront de ces établissemens. Tous les particuliers doivent être mis en état de tenir en ordre leurs livres & leurs affaires.

Donner la facilité d'étudier les méchaniques & le dessein.

Ceux qui se trouveroient du goût & du talent pour les méchaniques & les arts auroient besoin de maîtres qui leur enseignassent les principes du dessein.

Observations sur les péages & les douanes.

Enfin, les péages doivent être règlés avec beaucoup de prudence & varier suivant la nature des marchandises & les diverses espèces de commerce.

Diverses espèces de commerce.

Il y a un commerce *intérieur* de *consommation* & un commerce de *transit*: Un commerce d'*exportation*, & un commerce d'*importation*.

Liberté du commerce intérieur de consommation.

Commençons par le commerce *intérieur* de *consommation*. Il s'agit des denrées du crû du païs, ou des marchandises ouvrées dans le païs, qu'on fait passer d'une province à l'autre. Il ne sauroit y avoir trop de liberté à cet égard, & cette liberté entiére ne doit être en aucune maniére gênée ou limitée, ni par la haute ni par la basse police. Un Etat est un bassin où les eaux se mettent naturellement de niveau, & c'est un très grand mal lorsque châque ville, village, ou bourg, se considère comme un *corps séparé*. Jamais l'agriculture ni le commerce ne fleuriront dans un païs, tant qu'il y aura division d'intérêts entre les corporations, & que toutes les provinces ne s'envisageront pas comme des membres d'un même corps, & comme des enfans d'une même famille. Un district fournit du vin à un autre qui a des blés: un autre abonde en bêtes grasses: celui-ci a des toiles: celui-là des étoffes: ailleurs croissent les bois. Châcun doit avoir sans restriction la liberté de transporter les denrées superflues d'un lieu à un autre dans le païs: les droits des villes & des bourgeoisie, qui restreignent cette liberté, sont contraires au bien général & par là-même au bien réel de châcune d'elles calculé dans la balance générale & dans la totalité de ses propres avantages.

Deux districts, par éxemple, ont des vins, on

on refuſe d'admettre le vin de l'un dans l'autre. C'eſt là une règle dictée par l'avantage prochain, qui détruit l'avantage plus grand, mais plus éloigné, puiſqu'en faiſant un mélange de ces vins, ils déviendroient peut-être plus propres à l'exportation. Pourquoi diſons-nous qu'il y a dans cette défenſe un avantage prochain? Il n'y en a point de réel, l'avantage eſt purement imaginaire.

Quoi de plus facile que d'enlever la crainte chimérique que l'on a ſur le débit en détail du vin du lieu! Il ſuffit de lui en reſerver le privilège excluſif.

De même en aſſûrant le monopole d'un certain article à une province, on détruit le commerce général dans le reſte du païs, ou dans une autre province: il me paroit que c'eſt là s'occuper du petit dans le grand & ſacrifier le plus grand bien au moindre, un intérêt apparent à un intérêt ſolide.

Danger des prohibitions & des contrebandes.

Quels païs encore que ceux où le législateur multiplie les prohibitions d'un lieu à l'autre, dans le même Etat, ſurtout s'il s'agit de marchandiſes d'un uſage général, comme le ſel, le tabac &c. Qu'il y ait un profit un peu conſidérable à violer la défenſe, ou que les punitions ſoient à la Japonoiſe, on n'y entend parlr que de véxations, d'inquiſitions, de formaités odieuſes, de confiſcations, de familles ruïnées,

ruinées, d'amandes éxorbitantes, d'emprisonnemens, de galères, d'éxils. Des milliers de paisans robustes sont emploiés à des recherches aussi odieuses. On à même vû il n'y a pas longtems des troupes de contrebandiers insolens, ou audacieux, pénétrer jusqu'au cœur d'un roïaume puissant, y livrer des combats, & commettre les plus grand excès.

Commerce de transit qu'il faut faciliter.

Le commerce de *transit* ou de *commission*, demande aussi des directions particuliéres.

Péages modiques.

Si les chemins sont mal entreténus, les péages disproportionnés, ce commerce s'anéantit bientôt. On favorisera donc le commerce de transit, si l'on entretient avec soin les chaussées & qu'on ne mette sur ces marchandises que des péages très modiques. Pour peu que l'on surcharge de fraix le voiturier, il se détourne bientôt & prend d'autres routes. C'est à quoi doivent sur-tout prendre garde les législateurs d'un païs étroit dont il seroit facile d'éviter le passage.

Restitution.

Si par les circonstances, on étoit obligé de traiter de même façon, à l'entrée du païs, les marchan-

marchandiſes de tranſit, & les marchandiſes de conſommation, il faut reſtituer à la douane de ſortie en tout ou en partie, l'impoſition païée.

Favoriſer le commerce d'importation des choſes néceſſaires.

Quant au commerce *d'importation*, le légiſlateur favoriſera celle de toutes les denrées néceſſaires qui manqueront dans le païs, ſuivant leur degré de néceſſité. Des avances, des récompenſes, point de péages, ou des droits très modiques &c. Voilà quelques uns des moïens propres à attirer ces denrées, ou ces marchandiſes.

Des matiéres cruës.

Favoriſer de même l'importation de matiéres cruës pour les manufactures établies, c'eſt procurer un avantage réel au païs.

Faciliter encore l'importation de tout ce qui peut avec profit être réexporté chés l'étranger, c'eſt une attention digne de la législation.

Troubler l'importation des articles de luxe.

Sur les mêmes principes, on peut troubler l'importation de tout ce qui ne ſert qu'au luxe, à l'amuſement, à l'aiſance de troiſiéme ou de quatriéme néceſſité. C'eſt ſur de pareils articles que doit tomber le poids des péages: c'eſt ſur cette conſommation que ſeront établis les plus forts impôts, comme en Angleterre.

Comme aussi des articles que fournit le païs.

Il est également sage de rendre fort difficile l'importation des marchandises fabriquées, dont il y a des manufactures de même espèce dans le païs, ou équivalentes, qui pourroient en tenir la place.

Tout commerce d'exportation doit être favorisé par préférence.

Enfin un législateur attentif favorise par préférence toute espèce de commerce *d'exportation.* Les moiens sont toujours entre ses mains.

Matiéres cruës.

Il n'y a que les matiéres qui servent aux manufactures étrangéres, dont l'exportation doive être fortement chargée & génée, ou même absolument interdite, avant que d'être ouvrées, à moins qu'elles ne soient manifestement surabondantes, & même en ce cas, il conviendroit que les droits fussent portés assés haut, pour favoriser & encourager toujours les manufactures nationales.

Denrées surabondantes.

Mais il faut extrêmement favoriser l'exportation des denrées surabondantes & des productions naturelles végétales, animales, minérales, ou fossiles, lorsqu'elles n'éxigent ni préparation ni travail, ou après qu'elles ont été travaillées.

Com-

Commerce des grains libre & constant.

Nous l'avons déja dit, & l'on ne peut trop le répéter, l'exportation du blé devroit être toujours permise par une loi constante, irrévocable, & tant qu'il ne passeroit pas un prix moien, qu'on aura soin de déterminer, de façon qu'il soit capable de soûtenir l'agricultnre, & de dédommager le cultivateur.

La loi doit être perpétuelle: sans cela personne n'oseroit entreprendre ce négoce. Car il demande des fonds, des magazins, des correspondances, des débouchés: avant que tous ces préparatifs soient arrangés, il faut du tems & des fraix, si donc l'on a à craindre des révocations, personne n'ose s'y exposer. Il seroit inutile de s'étendre d'avantage sur cet article après l'excellent mémoire qui se trouve sur ce sujet dans le recueil de l'Illustre Société.

Inconvéniens des permissions particuliéres.

On a cru suppléer au vices des défenses générales, en accordant, suivant les occurrences, des passe-ports ou des permissions particuliéres. Mais souvent le reméde est pire que le mal. 1°. Ces permissions ne sont pas toujours accordées à propos. 2°. Il faut les païer & les solliciter. 3°. Ils occasionnent des rétards & des monopoles. 4°. Ils empêchent la concurrence. 5°. Ce ne sont pas toujours les plus habiles négocians qui obtiennent ces passe-ports, ce sont quelquefois les plus imprudens. Delà les

mauvais ſuccès, les faillites & les fraudes. 6°. Le peuple, qui connoit la défenſe, & qui n'eſt pas inſtruit de la permiſſion, traverſe ſouvent l'acheteur, qui ſe voit ainſi expoſé aux avanies de la populace, dont l'imagination s'échauffe toujours à la vuë de quelques centaines de ſacs de grains. En un mot, ces permiſſions ſubites ne peuvent qu'occaſionner un très grand nombre de fraix fruſtraires, comme il arrive conſtamment dans toutes les entrepriſes précipitées. Quelle ſurcharge ne met-on pas ainſi ſur la denrée, & par là même ſur la vente qu'en fait le cultivateur? *En vain on multipliera les livres d'agriculture, on travaillera à pure perte & à la ruïne du laboureur, ſi l'adminiſtration ne lui fournit des débouchés, qui préviennent l'aviliſſement du prix des productions de la terre.*

Sel.

Le ſel eſt une matiére de prémiére néceſſité, mais s'il abonde dans un païs, il doit être traité comme une matiére fabriquée. Il ſera exporté de maniére que le bas prix de cette denrée ſoit conſervé.

Vin.

L'exportation du vin devroit conſtamment & par toutes ſortes de moiens être favoriſée. Il n'y a point ici de limitation, parce que ce n'eſt pas une denrée de prémiére néceſſité. Il conviendroit même d'accorder des primes à

à ceux qui feroient paſſer des vins chés l'étranger. Cet article mérite d'autant plus l'attention du législateur que la culture de la vigne eſt une eſpèce de manufacture, qui ne travaillant que ſur les productions du païs, eſt entiérement au profit de l'Etat. Elle fait doubler & tripler le prix des terres plantées en vignes, elle influe même ſur le prix des champs, des prés & des bois, elle éléve à une valeur très conſidérable des terres qui étoient naturellement ſtériles, & dont on ne ſauroit preſque tirer d'autre parti, elle fournit enfin des occupations nombreuſes, aux femmes, aux jeunes gens, aux tonnéliers, aux faiſeurs d'échalas, aux voituriers &c.

Bien loin que cette culture mette obſtacle à celle des grains, qui méritent toujours la préférence, elle la favoriſe en bien des maniéres, & beaucoup plus que les manufactures proprement ainſi nommées, ou que le commerce. Si donc on ſe plaint en certaines provinces qu'il y a trop de vignes, il faut que l'exportation des vins y ſoit gênée, ou du moins qu'elle n'y ſoit pas favoriſée à raiſon de ſon importance.

Malgré l'évidence de ces raiſons en faveur des vignes, je m'attends à beaucoup d'objections même de la part de ceux qui tirent un très grand parti de leur culture. Mais ſi nous prenons la peine de réfléchir ſur les cauſes de l'aiſance dont jouïſſent les habitans du païs de Vaud & ſur les dépenſes ou même le luxe que nous pouvons ſoûtenir, nous ſerons

forcés de convenir que c'eſt à nos vignes que nous en ſommes en bonne partie redevables. En effet, nous envoïons chés l'étranger notre argent très ſouvent pour des grains, chaque année pour des cochons & tous les jours pour une infinité d'articles de ſeconde néceſſité, d'agrément ou de luxe : cependant le capital de cette partie du canton augmente très ſenſiblement, ce qui ne ſauroit uniquement venir de la vente de nos fromages, indépendemment de celle de nos vins. Que ſeroit-ce donc ſi nous pouvions par quelque moien en exporter une quantité un peu conſidérable hors du canton ?

Concluſions générales.

Tout ce que j'ai expoſé dans ce mémoire, montre que la légiſlation qui a pour objet l'agriculture, eſt une ſcience très compliquée, & que ceux qui ſe deſtinent à l'adminiſtration publique doivent ſe mettre en état d'en remplir les diverſes fonctions.

Comment le léglislateur doit ſe former.

Le naiſſance ou l'ambition conduiſent quelquefois aux emplois, mais elles ne donnent point les qualités néceſſaires pour les éxercer.

Ces qualités s'aquiérent par la lecture de l'hiſtoire & par la méditation des écrits de ces grands miniſtres d'Etat, qui ſe ſont diſtingués dans ce genre de légiſlation, des SULLY, des COLBERT &c. A l'impreſſion que fera ſur vos cœurs la vie de ces héros, vous connoîtrés

noîtrés si vous êtes nés pour les imiter. Etes-vous touchés des menus détails où se sont quelquefois ensevelis ces grands génies pour ramener l'ordre, ranimer l'industrie, rappeller l'ancienne frugalité, encourager l'agriculture, peupler les campagnes, défricher les terres, vous êtes dignes de gouverner des citoiens.

Me seroit-il permis de vous donner quelques conseils fondés sur l'expérience & dictés par l'amour du bien public, à vous qui êtes destinés à l'administration publique?

Accoutumés vous à la simplicité des mœurs antiques, jamais d'efféminés Sybarites ou des hommes légers & frivoles ne sauront conduire des peuples agriculteurs. C'est dans la vie privée que se forment nos goûts & nos inclinations: l'intérieur de nos maisons est le séminaire des vertus rurales.

Aimés tous les hommes, ils sont vos fréres. Respectés les grands principes de la religion. Elle apprend aux législateurs à commander, & aux peuples à obeir. Il n'y a que l'humanité jointe à la religion, qui puisse former des magistrats & des citoiens.

Dans vos voïages, vous étudierés les hommes & leurs caractères: vous chercherés les raisons de leurs coûtumes & l'esprit de leurs loix, vous comparerés les loix & les coûtumes des païs étrangers avec les loix & les coûtumes de votre patrie. Je ne saurois vous proposer un plus illustre modèle que celui de

PIERRE le GRAND. Il voulut tout voir, & il vit tout, instrumens & attéliers. Il osa travailler lui-même & mettre la main aux ouvrages les plus méchaniques.

Rien encore, dit M. A. SMITH dans sa théorie des sentimens agréables, rien encore ne contribue davantage à inspirer du zéle pour le bien public que l'étude de la „ politique & „ des diférens systèmes de gouvernement, que „ l'éxamen de leurs avantages & de leurs in- „ convéniens, que la connoissance de la consti- „ tution de son propre païs, de sa situation, „ de ses intérèts, par raport aux étrangers, de „ son commerce, de ses forces, des désavan- „ tages qu'il souffre, des dangers auxquels il „ est exposé, de la maniére dont on peut le „ délivrer des uns & le garantir des autres: on „ peut dire qu'à cet égard les ouvrages de poli- „ tique, sont de tous les ouvrages de spéculation „ les plus utiles. Les plus médiocres, & les plus „ mauvais ont leur utilité, ne fût ce que pour „ réveiller les passions des hommes pour le bien „ public & les animer à trouver des expédiens „ pour rendre la société heureuse (*a*).

Jamais siécle peut-être ne fut plus favorable que celui-ci pour perfectionner un jeune Seigneur dans l'esprit de la législation rélativement à l'agriculture &c. Dans toute l'Europe on trouve des Sociétés ou des correspondances d'agriculture, d'arts, de commerce, établies sous la protection des Souverains: par tout

(*a*) Tom. II. Part. IV. sect. I. pag. 118.

tout on voit ſortir des arrêts qui montrent que les Princes veulent déſormais rendre heureux leurs peuples, protéger le laboureur. Par tout ont voit l'humanité & l'eſprit de l'agriculture ſe répandre de plus en plus.

Eclairés par ces principes généraux, vous obtenés je le ſupoſe, une intendance, ou un gouvernement, ne vous y trompés pas, vos voïages ne ſont pas encore finis. Tranſportés vous ſur la province qui vous a été confiée pour connoître ſon état, ſa population, ſon terroir, pas des tables & des cartes exactes, pour étudier ſes reſſources & vérifier par vous mêmes les informations que vous en avés reçuës. C'eſt l'exemple que vous donne encore SULLY. „ Son attention s'étendoit à tout, dit M. „ THOMAS, dans l'éloge de ce grand hom- „ me : il examinoit le climat de châque pro- „ vince, les différentes eſpèces de terre, de „ culture, de production, les non-valeurs réel- „ les ou ſuppoſées, leurs cauſes ou paſſagé- „ res, ou conſtantes, la proportion entre les „ fraix & le revenu, la qualité & le prix „ commun des denrées, la facilité des con- „ ſommations, le nombre des habitans, leur „ caractère, la valeur de châque homme dans „ les différens païs, les reſſources des vil- „ les, le produit des manufactures, l'étenduë „ & la qualité du commerce. Il obſervoit ſur „ les lieux même ce que païoit châque pro- „ vince, la nature des impoſitions, celles dont „ la reſſource eſt en même tems la plus éten-

„ due

„ due & la plus prompte ; celles dont la per-
„ ception coûte le moins & rapporte le plus ;
„ celles qui se combinent le mieux avec le
„ climat, le sol, l'industrie des habitans, &
„ celles qui sont plus à charge au peuple,
„ qu'elles ne sont utiles à l'Etat. Il calculoit
„ par tout la somme des richesses, il étudioit
„ tout ce qu'une province reçoit & tout ce
„ qu'elle donne, comment y vient & par où
„ s'écoule l'argent, quels sont les canaux ou-
„ verts, & ceux qui sont engorgés, enfin
„ quelles sont les provinces où la capitale ne
„ renvoie point les sucs qu'elle en reçoit, &
„ où se trouve interrompue cette heureuse cir-
„ culation entre la tête & les membres, qui
„ fait la vie du corps politique. SULLY, sur tous
„ ces objets, ne s'en rapportoit qu'à lui mê-
„ me ; car il faut des yeux pour voir. On sait
„ que le Duc de Bourgogne dans un tems
„ plus éclairé, ne put se procurer une con-
„ noissance éxacte des provinces par les Inten-
„ dans même.

„ O vous, qui voulés connoître & guérir
„ les maux d'un Etat, sortés de vos palais.
„ Assis à vos tables voluptueuses, vous igno-
„ rés qu'il y a des milliers d'hommes qui meu-
„ rent de faim. Dans les cours & autour du
„ trône, le peuple est toujours heureux, un
„ roiaume est toujours florissant : C'est lors-
„ qu'on voit les sillons de la campagne aban-
„ donnés, les charrues brisées, les chaumiéres
„ désertes, ou qui tombent en ruine ; c'est lors-

„ qu'on

» qu'on foule l'herbe qui couvre les ruës soli-
» taires des villes; c'eſt lorſqu'on rencontre
» ſur les grands chemins des péres, des méres,
» de jeunes enfans, qui fuïent tous enſemble
» le doux ſol de leur patrie, pour aller cher-
» cher des alimens ſous un ciel plus heureux;
» c'eſt alors que l'humanité s'éveille, que le
» cœur ſe ſerre, que les larmes coulent, c'eſt
» alors que l'on commence à concevoir que
» la cour n'eſt point l'Etat, & que le luxe de
» quelques hommes ne fait pas le bonheur de
» vingt millions de citoiens ".